

ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

APVF

Présentation des principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2027

Présentation du 20 octobre 2027

stratorial

Conseil en gestion et finances locales

SOMMAIRE

1) Contexte

2) Les principales dispositions du PLF concernant les collectivités locales

3) Les concours financiers de l'Etat

4) Du DILICO à la CPEB

5) Le FPIC

6) Les mesures fiscales

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

1

CONTEXTE

L'État de la contrainte

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Evolution du Produit intérieur brut

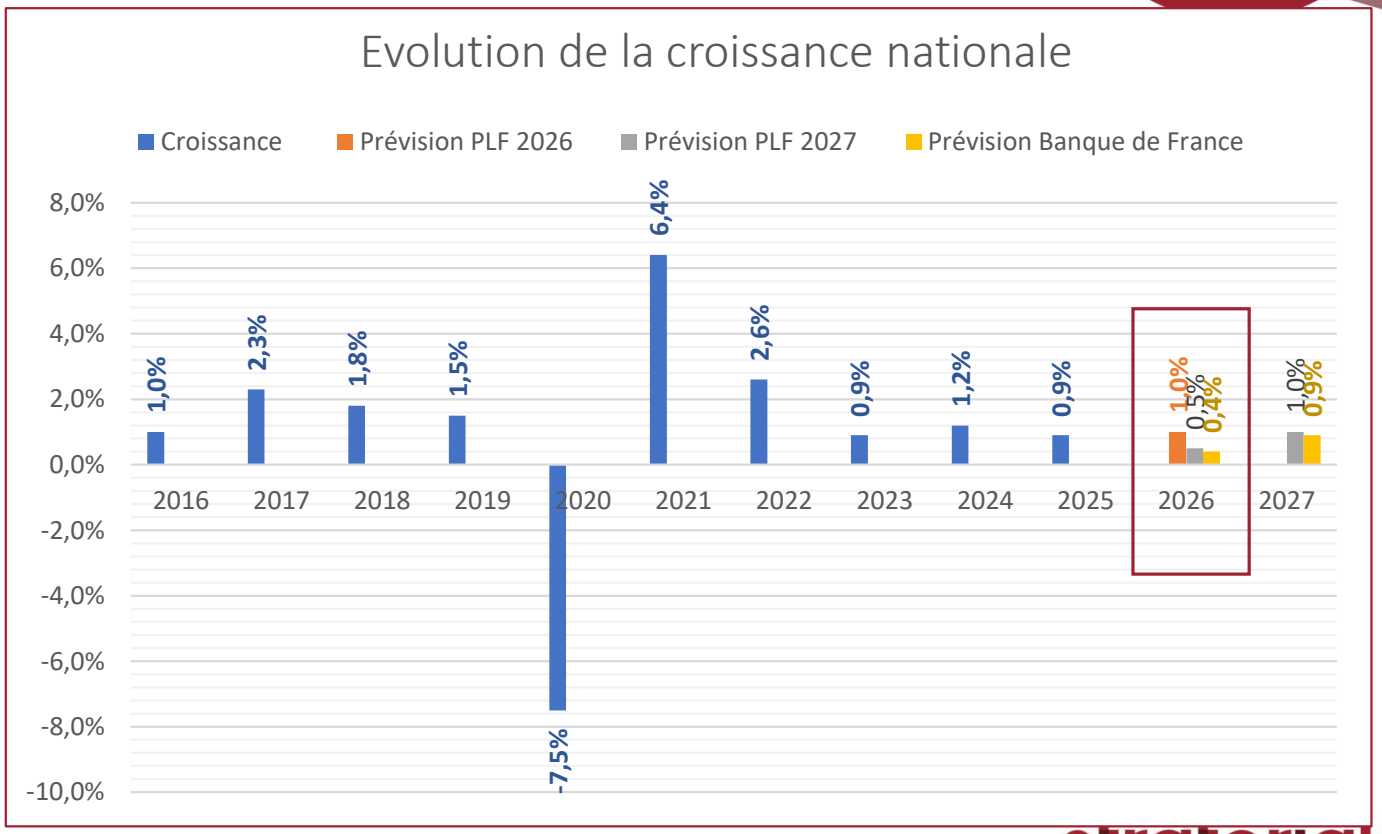
Une croissance en baisse

Le produit intérieur brut (PIB) mesure la richesse totale produite sur un territoire donné.

En 2025, la croissance économique s'est élevée à 0,9 %, pour un PIB de 2 991 milliards d'euros.

Dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, la croissance était estimée à 1 % pour l'année 2026. Toutefois, cette prévision ne devrait pas être atteinte. En effet, après une stagnation au premier trimestre (0,0 %), la croissance a très légèrement progressé au deuxième trimestre (+0,2 %).

Les chocs négatifs, notamment la hausse des prix de l'énergie, le resserrement monétaire et les incertitudes politiques, devraient peser sur l'activité économique. **Ainsi, la croissance du PIB ne devrait pas dépasser 0,4 % en 2026.**



stratorial
Conseil en gestion et finances locales

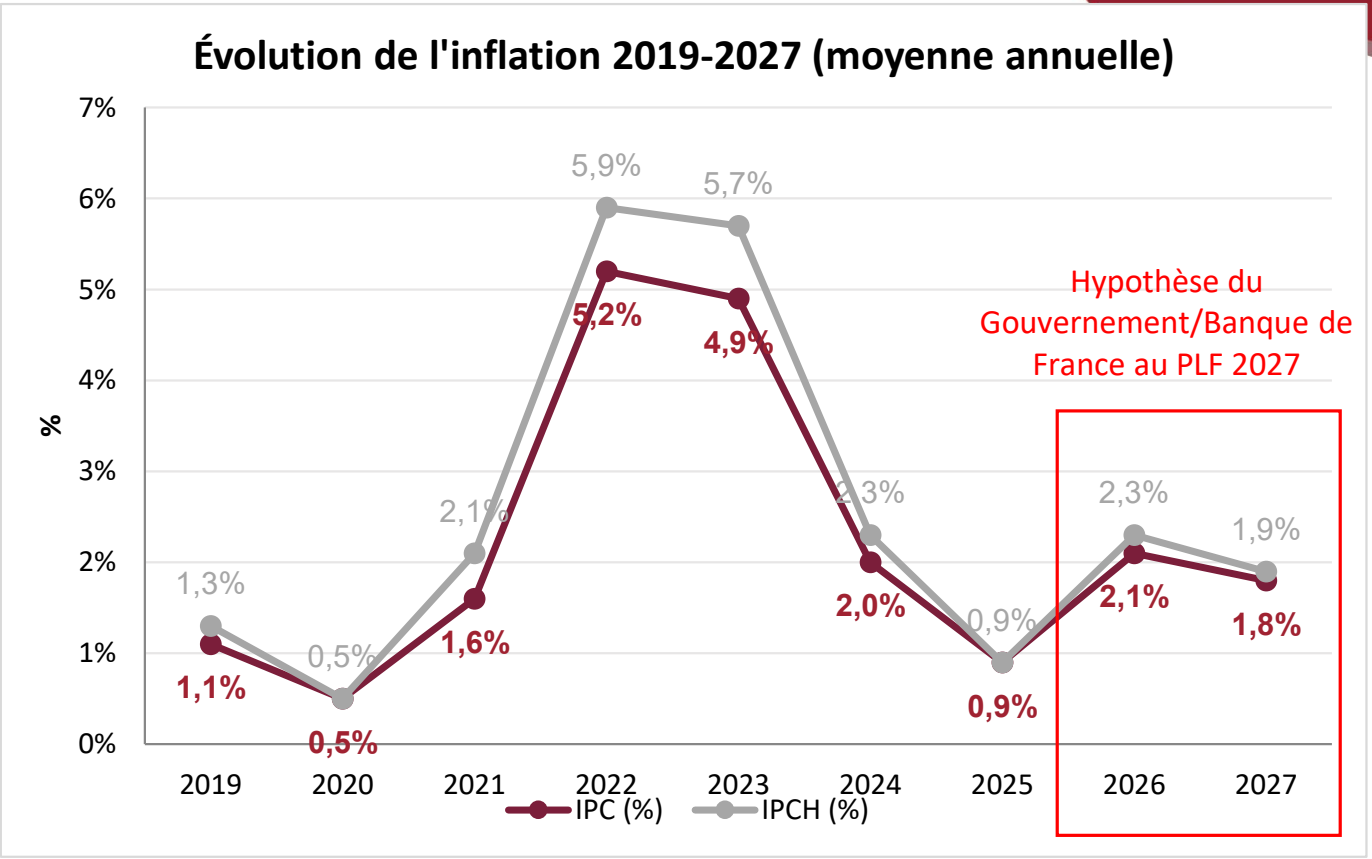
Une remontée de l’inflation

Le choc énergétique a mis fin à la phase de désinflation observée en 2025.

En France, l'inflation reste plus modérée que dans le reste de la zone euro, mais elle accélère.

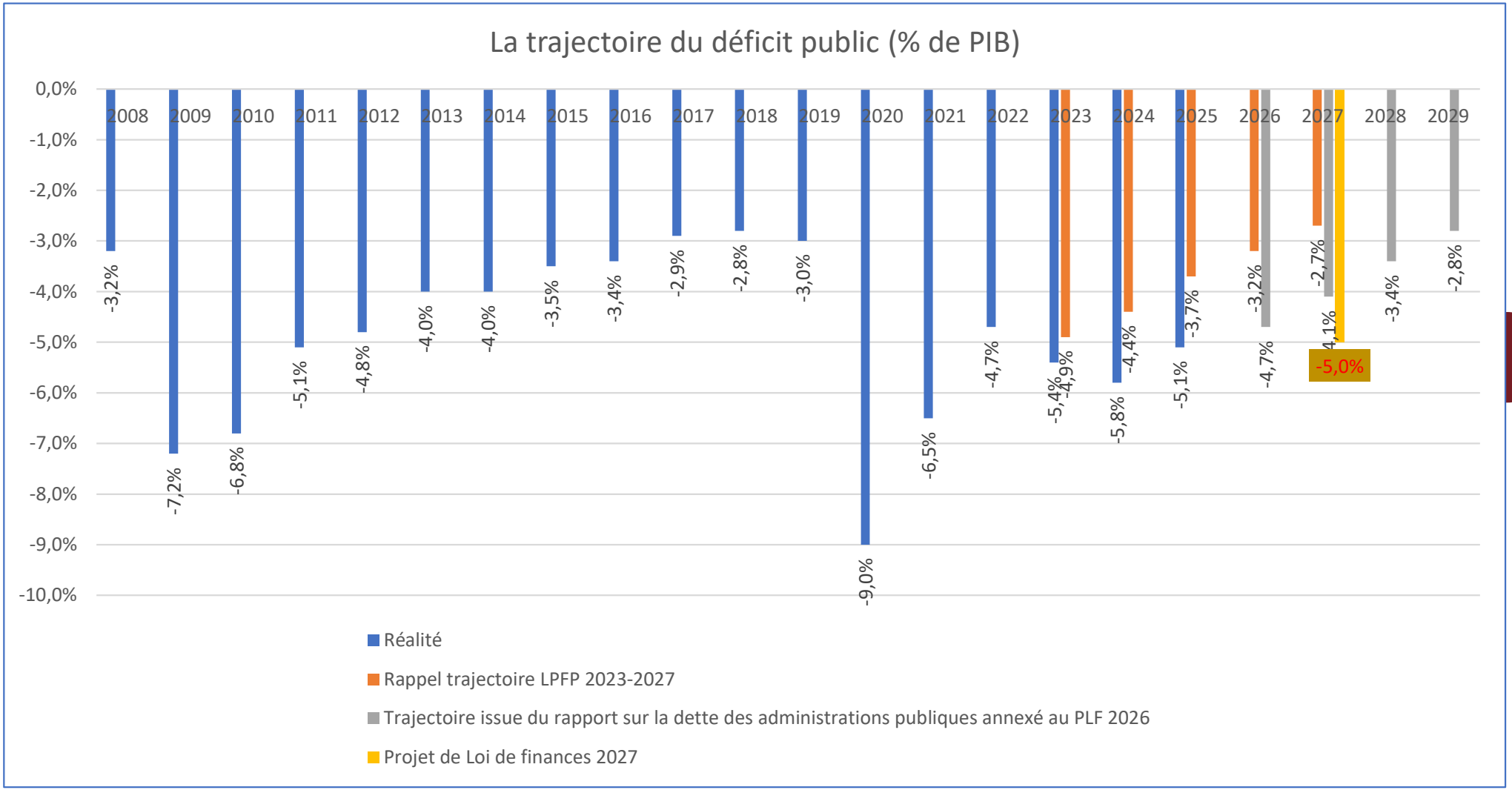
Elle atteignait 2,4 % sur un an en août 2026 selon l'indice des prix à la consommation. Le PLF 2027 retient une inflation de 2,1 % en moyenne en 2026, portée essentiellement par les prix des produits pétroliers et, dans une moindre mesure, par les produits alimentaires frais touchés par la sécheresse. L'inflation des services poursuivrait au contraire sa baisse.

La Banque de France, qui raisonne sur l'indice harmonisé européen (IPCH au lieu de l’IPC), aboutit à des prévisions très proche : 2,3 % en 2026, 1,9 % en 2027 et 1,6 % en 2028. Elle anticipe une remontée de l'inflation hors énergie et alimentation, de 1,6 % en 2026 à 2,3 % en 2027.



stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Déficit public : objectif 5% en 2027



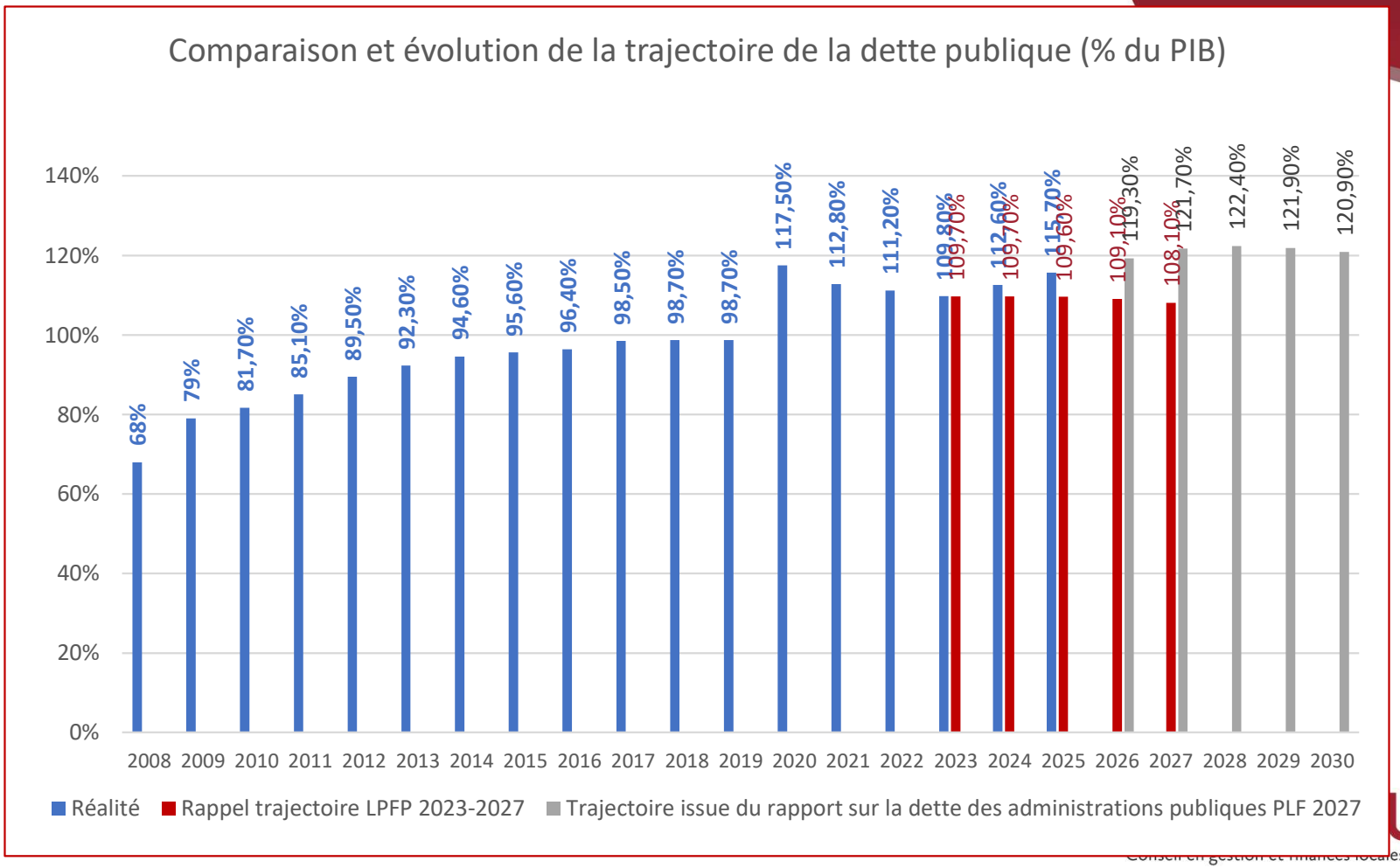
Un endettement record

Un endettement qui s'accroît sous l'effet de la difficile maîtrise du déficit public

La dette publique a atteint 3 460,5 milliards d'euros soit 115,7 % du PIB fin 2025.

Fin 2026, elle est estimée à 3 639,7 milliards d'euros soit 119,30% du PIB.

Elle continuerait de progresser pour atteindr**, 3 813,9 milliards d'euros (121,7 % du PIB en 2027).**



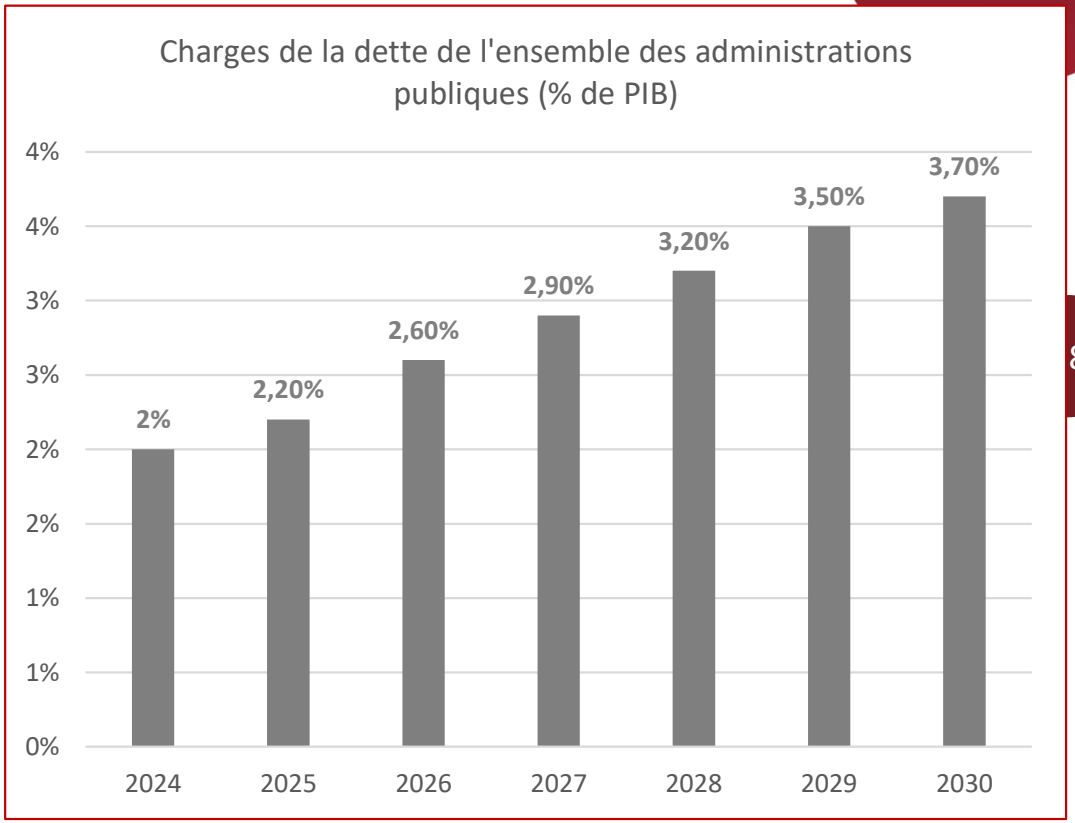
La hausse des charges d'intérêts : facteur de rigidité budgétaire

La charge des intérêts (intérêts dus aux créanciers en contrepartie des emprunts contractés) devient le principal facteur de rigidité budgétaire. Elle passerait de 79,2 Md€ en 2026 à 91,2 Md€ en 2027, soit une hausse de 12 Md€ en un an.

Après une phase de décrue entre 2012 et 2020, durant laquelle le taux apparent de la dette était passé de 3,4 % à 1,3 %, la tendance s'est inversée. La dette émise à taux bas, voire négatifs, pendant les crises sanitaire et énergétique arrive à échéance et doit être refinancée à des taux nettement plus élevés, alors que la maturité moyenne de la dette de l'État est de 8,5 ans.

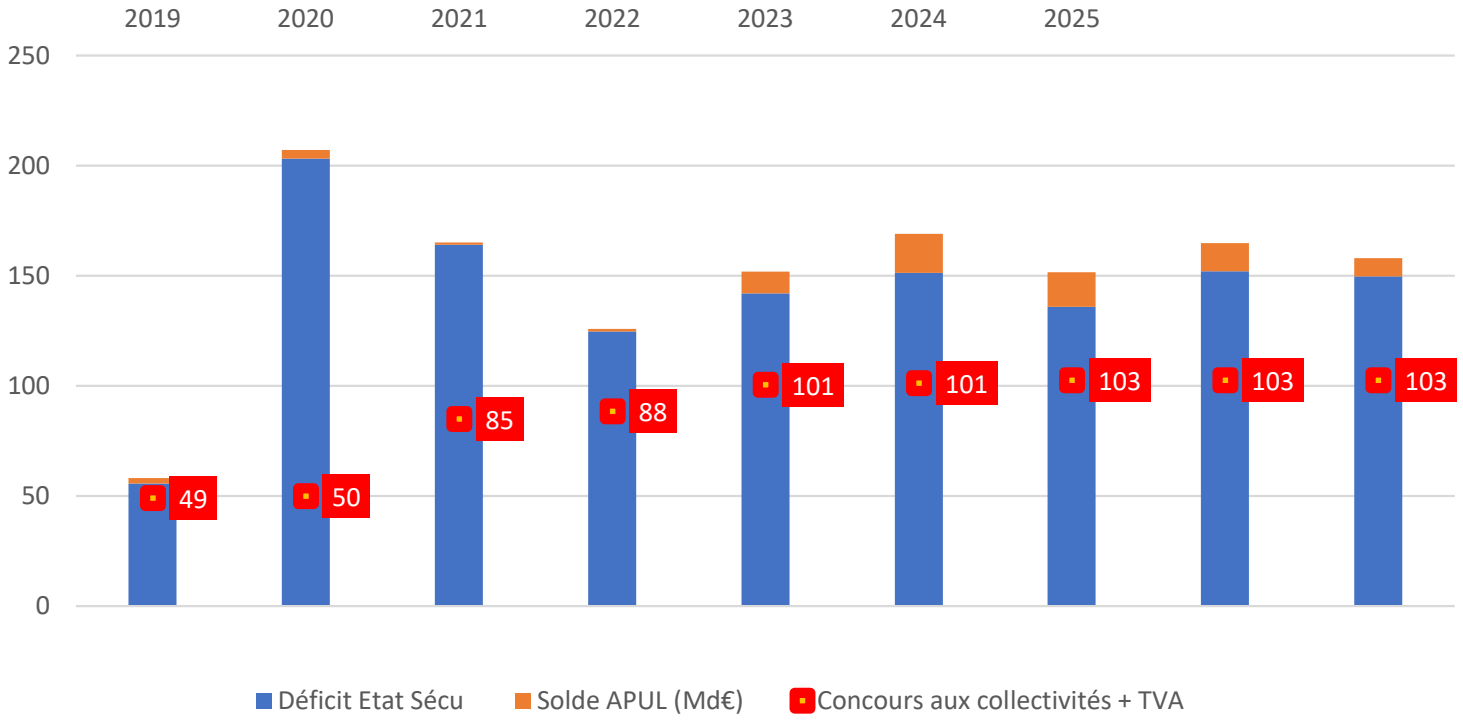
Selon le PLF 2027, une hausse de 1 point des taux coûterait environ 3 Md€ la première année, 8 Md€ la deuxième et 12 Md€ la troisième. Environ un dixième de la dette négociable étant indexé sur l'inflation, chaque point d'inflation supplémentaire représente en outre 3 Md€ de charge d'intérêts.

La charge de la dette est le coût global du financement de la dette, comprenant les intérêts et certains éléments complémentaires, notamment l'indexation des obligations sur l'inflation. Elle représentait 2,20 % soit 51,8 milliards d'euros. Pour 2026, le rapport sur la dette des administrations annexé au PLF 2027 anticipe une hausse de la charge de la dette à 2,6 % du PIB soit +13,1 milliards d'euros entre 2025 et 2026. Elle devrait poursuivre sa croissance pour atteindre 97.1 milliards d'euros en 2029.



stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Le déficit de l'Etat : une épée de Damoclès pour les collectivités



Conséquences potentielles pour les collectivités locales

Désengagement de l'Etat de certaines politiques publiques

Baisse des concours financiers aux CL

Contribution au redressement des finances publiques

2 LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2027

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Les principaux points d'attention sur le PLF 2027 pour les communes

Des relations financières État-collectivités dominées par les **prélèvements CNRACL et CPEB**, et par la **baisse du FCTVA et de la TVA** (hors communes)

	LFI 2026	PLF 2027
Dotations		
DGF (dotation globale de fonctionnement)	=	+
DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	−	=
Compensation FDPTP	−	=
Allocations compensatrices des locaux industriels	−	=
FCTVA	− *EPCI*	−
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	−	+
Fonds vert	−	−
Dotation élu local	+	=
Dotation communes rurales de faible densité	—	+
TVA (EPCI, départements, régions)	—	−
Prélèvements		
Dilico (supprimé pour les communes en 2026) → **Contribution progressive à l'effort budgétaire** (2027)	−	+
CNRACL (décret du 30 janvier 2025)	**+3 pts de taux**	**+3 pts de taux**

+ Favorable aux collectivités − Défavorable = Stable

Les principaux points d'attention sur le PLF 2027 pour les communes

Des relations financières Etat-collectivités dominées par les prélèvements CNRACL et CPEB et par la baisse du FCTVA et de la TVA (hors communes)

	Loi de finances 2025				Loi de finances 2026				Projet de loi de finances 2027			
En M€	Total collectivités	Sous-total bloc	EPCI	Communes	Total collectivités	Sous-total bloc	EPCI	Communes	Total collectivités	Sous-total bloc	EPCI	Communes
CPEB (2027)	-1 000	-500	-250	-250	-440	-50	-150	100	-2 500	-1 972	-580	-1 392
Étalement des restitutions Dilico	–		–	–	–		–	–	-82	-82	-15	-67
DCRTP	-429	-289	-131	-158	-348	-318	-236	-82				
Dotation élu local	0	0	0	0	59	59	0	59				
FDPTP	-58	-58	0	-58	-50	-50	0	-50				
Autres variables d'ajustement (dép., régions)									-24			
Alloc. compensatrices locaux industriels	0	0	0	0	-307	-307	-146	-161				
CNRACL	-1 200	-896	-200	-696	-1 222	-913	-204	-709	-1 222	-913	-204	-709
Fraction de TVA (art. 36)									-908		-350	-3
FCTVA	0	0	0	0	-1 465	-1 465	-1 465	0	-2 100	-1 491	-416	-1 075
DGF	150	150	–	150					150			150
Dotation compensation aménités rurales									50			50
Dotation communes faible densité									50			50
Fonds de sauvegarde des départements									-504			0
Total hors fonds vert	**-2 537**	**-1 593**	**-581**	**-1 012**	**-3 773**	**-3 044**	**-2 201**	**-843**	**-7 090**	**-4 561**	**-1 565**	**-2 996**
DSIL	-150				-200				200			
Fonds vert	-1 350				-310				-173			
Total y compris fonds vert	**-3 887**	**-1 593**	**-581**	**-1 012**	**-4 083**	**-3 044**	**-2 201**	**-843**	**-7 263**	**-4 561**	**-1 565**	**-2 996**

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

3 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

3.1 Les concours financiers pour 2027 : présentation générale

Les concours financiers pour 2027

M €	2026	2027	Ecart
Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :	**54 009**	**52 590**	**-1 601**
dont mission "Relations avec les collectivités territoriales"	3 788	4 122	334
dont prélèvement sur recettes de l'Etat	44 936	43 093	-2 025
dont TVA des Régions	5 285	5 375	90

Les concours financiers s'élèvent à 52 590 M€ pour 2027. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (43 093 M€), la mission Relations aux collectivités territoriales (4 122 M€), ainsi que la TVA versées aux Régions en remplacement de la DGF (5,4 Mds d'€).

Les prélèvements sur recettes de l'Etat : une nouvelle baisse historique avec le FCTVA en ligne de mire

Intitulé du prélèvement	2026 LFI	PLF 2027	Ecart
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	27 405 973 591	27 543 261 857	137 288 266
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	3 575 438	3 075 438	-500 000
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	15 000 000	15 000 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 866 719 297	5 866 780 493	-1 999 938 804
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	946 979 349	998 300 636	51 321 287
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	370 103 970	346 103 970	-24 000 000
Dotation élu local	183 000 000	183 000 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité de Corse	42 946 742	42 946 742	0
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	431 738 376	431 738 376	0
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000	326 317 000	0
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000	661 186 000	0
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000	2 686 000	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	3 308 187	0	-3 308 187
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000	107 000 000	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (bloc communal)	610 909 891	615 324 763	4 414 872
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	1 174 315 500	1 176 992 860	2 677 360
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régions)	97 697 769	97 697 769	0
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	164 278 401	164 278 401	0
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000	6 822 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 649	48 020 649	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000	27 000 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085	129 759 085	7 200 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552 000	90 552 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	3 983 647 589	4 064 136 619	80 489 030
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	3 800 000	3 000 000	-800 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	33 366 000	0	-33 366 000
Prélèvement sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	33 201 983	33 201 983	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	17 393 977	17 393 977	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat compensant les pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	94 786 610	94 786 610	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité de Corse au titre de la non-indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de la dotation de continuité territoriale	62 000 000	0	-62 000 000
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales	**44 936 885 404**	**43 096 363 228**	**-1 840 522 176**

Renforcement de la péréquation et ajustements de la DGF avec principalement un abondement de 147,5M€ renforçant les dotations de péréquation communales + mesures d'ajustement de périmètre

Abaissement du taux forfaitaire de récupération du FCTVA de 5 points
Maintien du taux de 16,404% pour les dépenses d'aménagement de voirie et celles concourant à la transition écologique

Des ajustements de la DCRTP du bloc communal pour quelques collectivités suite à des décisions de justice,
MAINTIEN DE LA DCRTP ET DU FDPTP pour le bloc communal

Les compensations fiscales des locaux industriels préservées en 2027, elles avaient été minorées de 307 M€ en 2026

PSR non reconduit en raison de la mise en œuvre de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) au 1er janvier 2027

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (Programme 119 et 122)

En €	Loi de finances 2026	Projet de loi de finances 2027	
Programme 119	Autorisation d'engagement	Autorisation d'engagement	Ecart LFI 2026/ PLF 2027 AE
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux	1 046 000 000	1 046 000 000	0
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL et DSID)	220 000 000	420 000 000	200 000 000
Dotations particulières (dotations titres sécurisés + dotations aménités rurales + dotation pour les communes rurales de faible densité institué au PLF 2027)	233 618 394	283 448 468	49 830 074
Dotation politique de la Ville	150 000 000	150 000 000	0
Dotation générale de décentralisation des communes	191 073 209	191 073 209	0
Dotation de soutien à l'investissement des départements (fraction appels à projet)	151 841 760	151 841 760	0
Dotation générale de décentralisation des Départements	265 415 504	265 415 504	0
Dotation générale de décentralisation des Régions	945 272 307	940 211 658	-5 060 649
DGD concours particuliers	243 702 408	243 702 408	0
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et de TFPB	21 069 943	21 058 813	-11 130
Dotation de compensation de suppression des recettes additionnelle de la TH	9 656 456	9 656 456	0
Total	**3 477 649 981**	**3 722 408 276**	**244 758 295**

En €	Loi de finances 2026	Projet de loi de finances 2027	
Programme 122	Autorisation d'engagement	Autorisation d'engagement	Ecart LFI 2026/ PLF 2027 AE
Subventions exceptionnelles	10 300 000	160 300 000	150 000 000
Fonds calamités publiques	75 000 000	75 000 000	0
Fonds exceptionnels pour les collectivités départementales (abondement DCT Corse)	60 000 000	0	-60 000 000
DGCL	12 499 174	10 889 174	-1 610 000
Dotations de compensation (DGD + dotations outre-mer)	152 958 566	153 402 087	443 521
Total	**310 757 740**	**399 591 261**	**88 833 521**

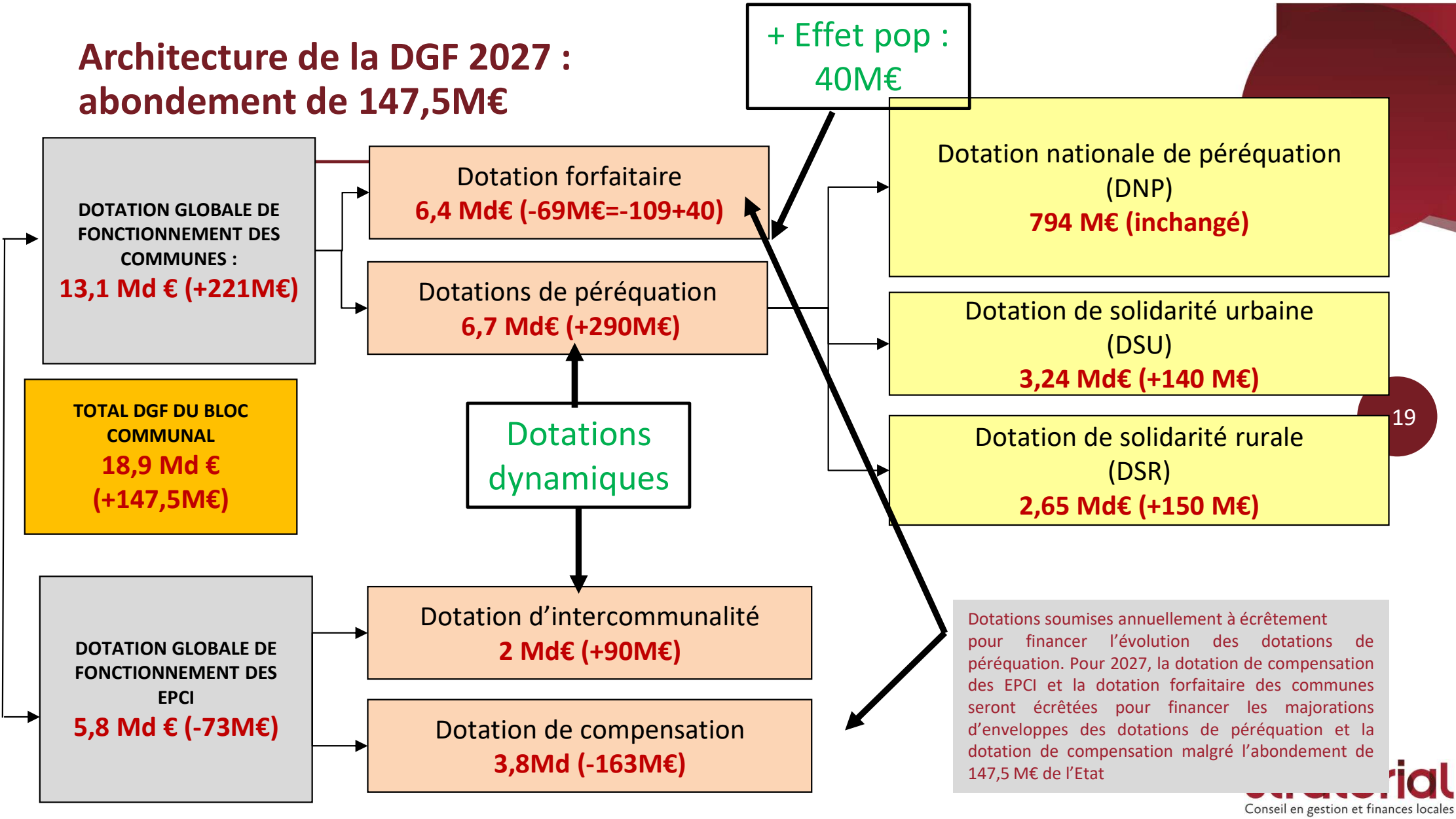
Total des programmes 119 et 122 : Mission Relations aux Collectivités Territoriales	**3 788 407 721**	**4 121 999 537**	**333 591 816**

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

3.2 Les concours financiers pour 2027

La dotation globale de fonctionnement

Architecture de la DGF 2027 : abondement de 147,5M€



Dotations soumises annuellement à écrêtement pour financer l'évolution des dotations de péréquation. Pour 2027, la dotation de compensation des EPCI et la dotation forfaitaire des communes seront écrêtées pour financer les majorations d'enveloppes des dotations de péréquation et la dotation de compensation malgré l'abondement de 147,5 M€ de l'Etat

Conseil en gestion et finances locales

Le besoin de financement de la DGF du bloc communal et sa couverture

- Les majorations prévues par la loi de finances pour 2027, ajoutées aux ajustements automatiques des dotations (dotation d'intercommunalité et besoin de financement lié à la population), génèrent un besoin de financement de 420 M€, dont 150 M€ seraient financés par un abondement de l'État.

En €	Besoin de financement brut	Prise en charge directe par la dotation de compensation des EPCI	Abondement de l'Etat	Besoin de financement à couvrir par l'écrêtement de la dot forfaire et de la dot de compensation	Total écrêtement
Majoration DSR	150 000 000				
Majoration de la DSU	140 000 000				
Majoration de la dotation d'intercommunalité		90 000 000			
Financement du besoin relatif à l'évolution démographique net du préciput	40 000 000				
Total à autofinancer	**330 000 000**	**90 000 000**	**147 500 000**	**182 500 000**	**272 500 000**

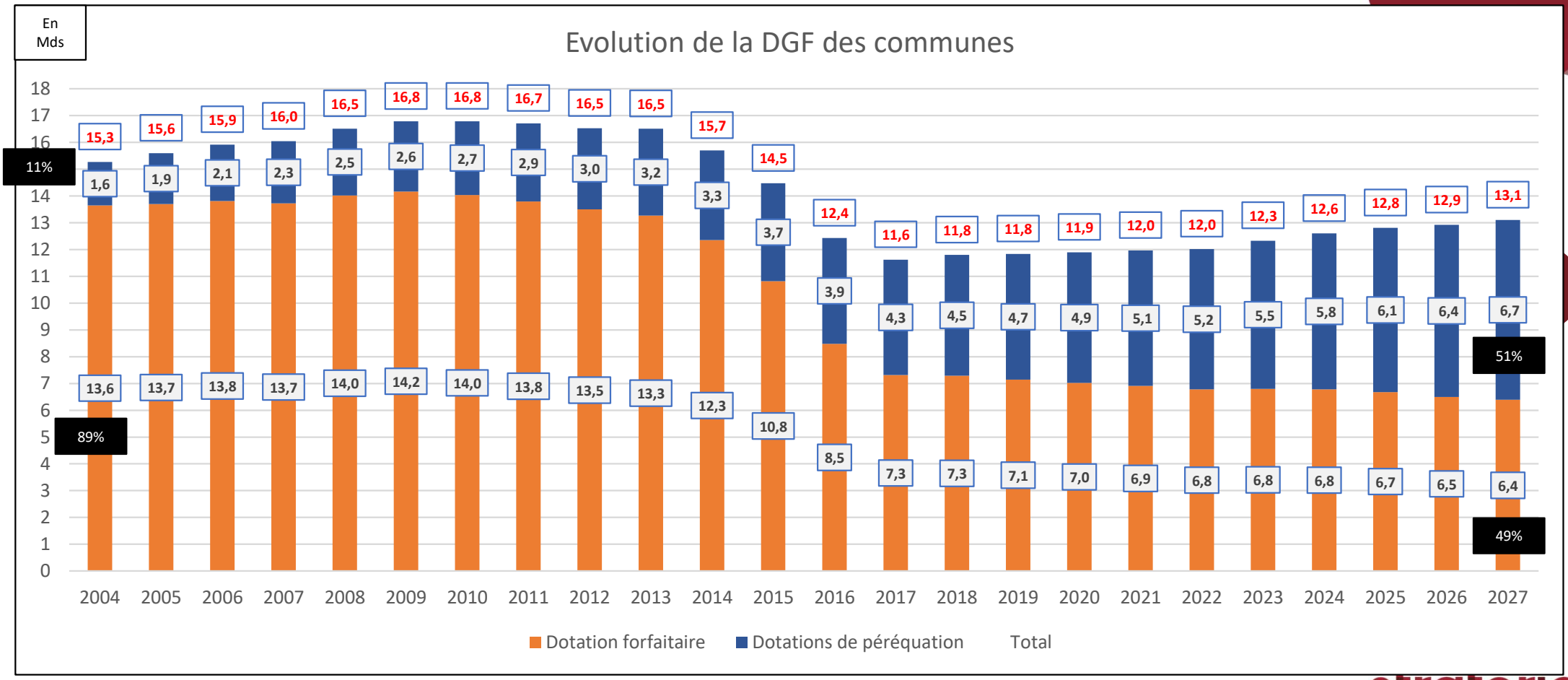
- Le Comité des finances locales (CFL) se réunira début février 2027 afin de procéder à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2027.En 2026, les modalités de répartition retenues par le CFL marquaient une rupture avec celles des années précédentes. Le besoin de financement des dotations avait été couvert à hauteur de 80 % par la dotation forfaitaire des communes, entraînant un écrêtement important de cette dernière. Ces modalités s'expliquaient notamment par le fait que les communes avaient été exemptées du dispositif DILICO en 2026.
- Pour 2027, l'hypothèse envisagée serait celle d'une répartition du besoin de financement selon une clé de 60/40 %. Dans ce contexte, la dotation de compensation des EPCI diminuerait de 3,8 % en 2027.

	Rappel du montant 2026	Hypothèse de répartition de l'écrêtement des enveloppes	Montant de l'écrêtement	Prélèvement sur la dotation de compensation	Total écrêtement	Estimation 2027
Dotation de compensation	4 276 425 987	40,00%	73 000 000	90 000 000	163 000 000	4 113 425 987
Dotation forfaitaire	6 457 105 782	60,00%	109 500 000		109 500 000	6 347 605 782
Total à autofinancer	**10 733 531 769**	**100,00%**	**182 500 000**	**90 000 000**	**272 500 000**	**10 461 031 769**

ial
Conseil en gestion et finances locales

La DGF des communes

Le renforcement de la péréquation horizontale dans le cadre de l'effondrement de la dotation globale de fonctionnement



stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Détermination de la dotation forfaitaire des communes :

Base du calcul

DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES 2026

+/-

Un montant de 64,46 € à 128,93 € par habitant en fonction du coefficient logarithmique de variation de la population* entre N et N-1

1

- Pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant 2025 (pop. Multipliée par un coefficient qui dépend de la population) est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen, la dotation forfaitaire est écrêtée.

- L'écrêtement est plafonné à **1 %** des recettes de fonctionnement corrigées de l'exercice 2024

2

La population fait depuis 2019 l'objet d'une majoration de 0,5 habitant par résidence secondaire pour les communes cumulant ces trois critères *:*

- *Une population DGF inférieure à 3 500 habitants*
- *Une part des résidences secondaires dans la population DGF au moins égale à 30%*
- *Un potentiel fiscal par habitant inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen de sa strate démographique*

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

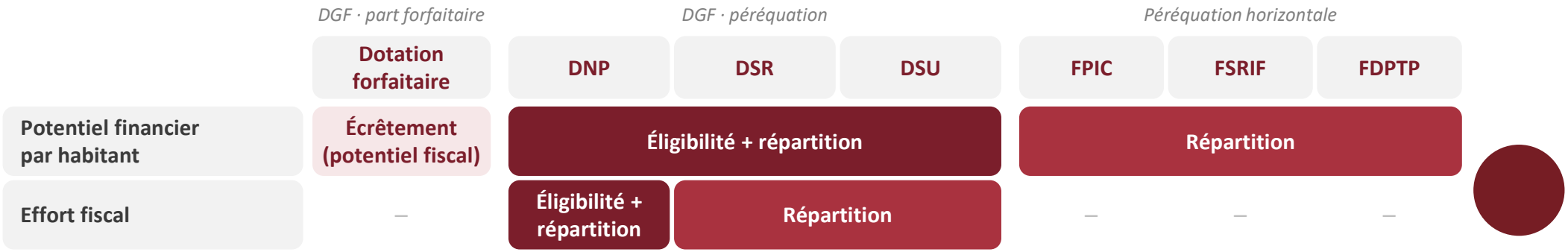
Statistiques sur l’écrêtement en 2026

Indicateur	Toutes les communes	2 500–25 000
Nombre de communes	**34 961**	**4 214**
DF déjà nulle en 2025	2 062	413
Part des communes	5,90%	9,80%
DF devenue nulle en 2026	602	123
Part des communes	1,72%	2,92%
Part parmi les DF positives en 2025	1,83%	3,24%
DF nulle en 2026 — total	**2 663**	**536**
Part des communes	7,62%	12,72%
Communes écrêtées en 2026	**18 586**	**2 409**
Part des communes	53,16%	57,17%

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Des indicateurs de richesse et de pression fiscale largement utilisés dans la répartition des dotations communales

Quel indicateur pour quelle dotation ?



Évolution 2025 → 2026 : des mouvements dont les effets ont tendance à s'amplifier

	Effort fiscal relatif en hausse	Effort fiscal relatif en baisse	Total
Potentiel financier relatif en hausse	6 111	**11 786**	**17 897**
Potentiel financier relatif en baisse	**9 927**	6 911	**16 838**
Total	**16 038**	**18 697**	**34 735**

	Effort fiscal relatif en hausse	Effort fiscal relatif en baisse	Total
Potentiel financier relatif	17,6%	**33,9%**	**51,5%**
Potentiel financier relatif	**28,6%**	19,9%	**48,5%**
Total	**46,2%**	**53,8%**	**100,0%**

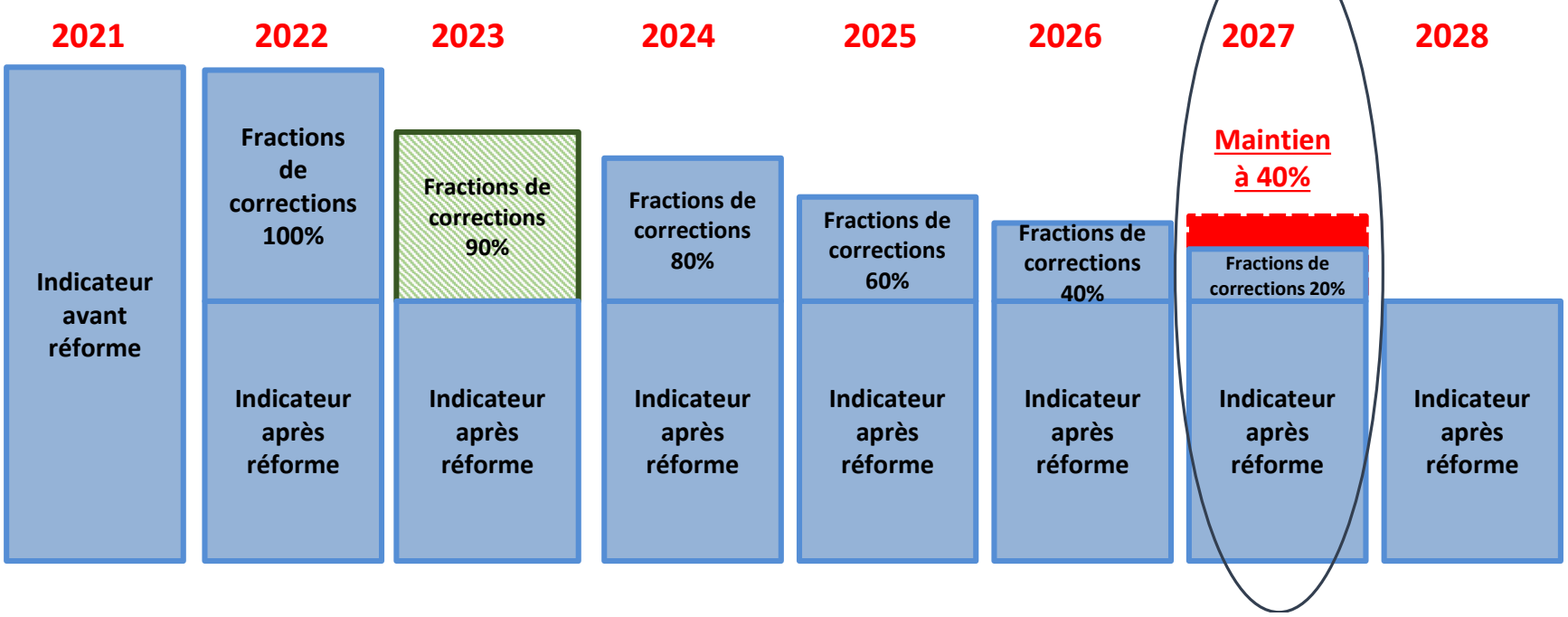
Un ajustement des indicateurs financiers

Le potentiel financier

Le A du III de l'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoit que le potentiel fiscal (et financier) des communes établi dans sa nouvelle version est corrigé par une fraction de correction à soustraire prévue par un décret du 15 juillet 2022.

Cette fraction a été prise en compte à 100% en 2022 ce qui a alors permis de neutraliser totalement les effets de la réforme, 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026. Le texte prévoyait une correction à 20% de la fraction de correction en 2027 pour aboutir à une absence totale de correction à compter de 2028.

L'article 83 du Projet de Loi de finances 2026 prévoit à titre dérogatoire que la fraction de correction du potentiel financier sera à nouveau corrigée à hauteur de 40 % en 2027:



stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Le potentiel financier d'une commune membre d'un EPCI à FPU

Ce qui le compose jusqu'en 2021 et en 2027

		Jusqu'en 2021	En 2027
	① Impôts communaux « théoriques » *bases brutes × taux moyen national*	~~TH (résidences principales)~~ · THRS et locaux meublés · TFB · TFNB	THRS × taux moyen · **TFB × taux 2020 (commune + département) × coco** · **+ écart au taux moyen national** · **Compensation TFB des locaux industriels × coco** · TFNB × taux moyen
+	**② Ressources perçues par la commune**	FNGIR / DCRTP · Attributions de compensation · Produits des jeux · Redevance des mines · Surtaxe des eaux minérales	Mêmes ressources, plus : **majoration THRS** · **taxe add. installations nucléaires** · **DMTO (moyenne sur 3 ans) et compensation** · **taxe sur les pylônes** · **TLPE** · **PSR FNGIR communal**
+	**③ Fiscalité de l'EPCI** *au prorata de la population, moins les AC versées*	Potentiel CFE · ~~CVAE~~ · IFER · TASCOM · TATFNB · Produit des jeux · DCRTP · Solde FNGIR · ~~Potentiel TH~~ · Part CPS · **– AC versées en N-1**	Potentiel CFE · **TVA (ex-CVAE)** · IFER · TASCOM · TATFNB · DCRTP · Solde FNGIR · **Potentiel THRS** · **TVA (ex-TH résidences principales)** · Part CPS · **– AC versées l'année précédente (constatées au 15 février)**
=	**Potentiel fiscal** *= ① + ② + ③*		
+	**④ Dotation forfaitaire**	Perçue en N-1	Perçue en N-1 · **+ dotation en faveur des communes nouvelles**
=	**Potentiel financier** *= potentiel fiscal + ④*		

Les principaux changements

1. Les réformes fiscales

- Communes : la TFB du département remplace la TH
- EPCI : une fraction de TVA remplace la TH et la CVAE
- Exonération compensée de 50 % des bases de CFE et de TFB des locaux industriels

2. Un panier de recettes élargi

Des recettes existantes, jusque-là ignorées, sont intégrées :

- droits de mutation (DMTO)
- taxe sur les pylônes électriques
- taxe locale sur la publicité extérieure

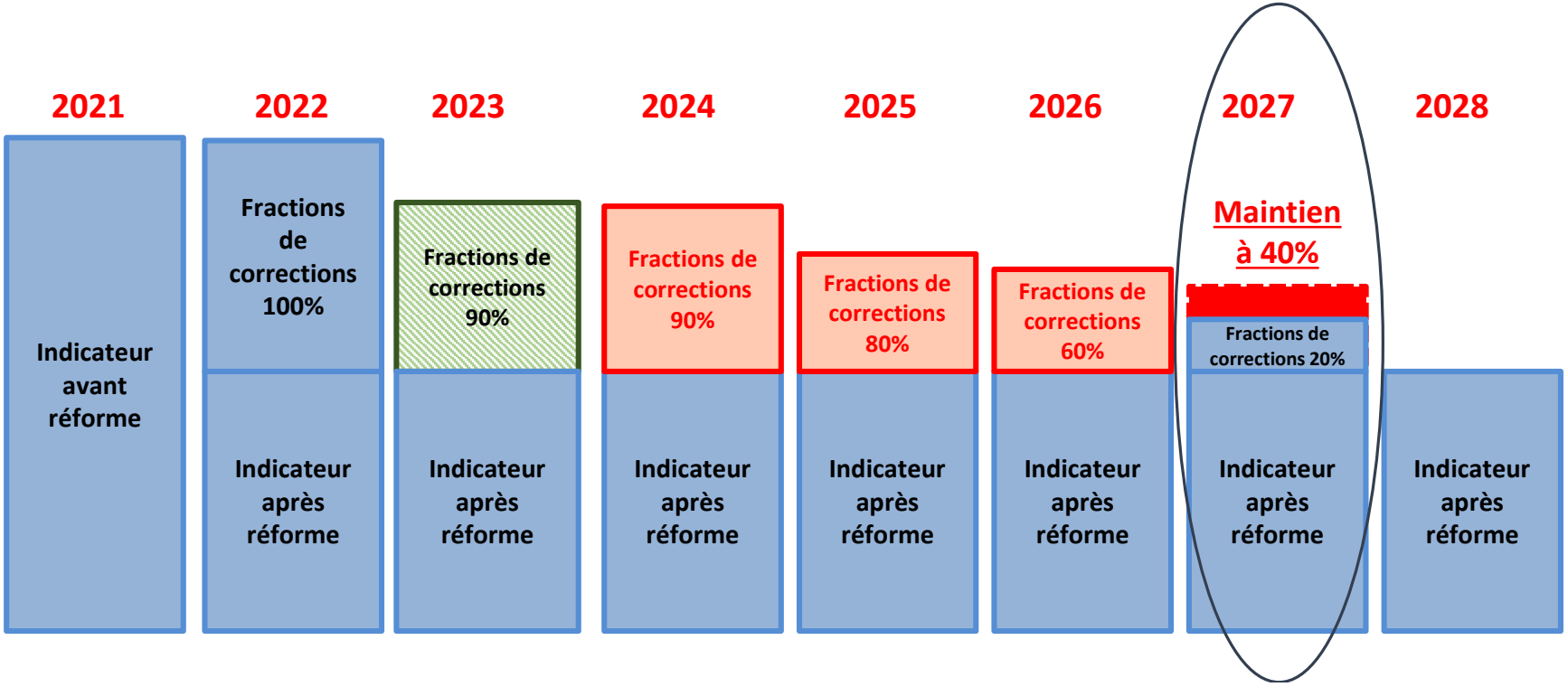
Un ajustement des indicateurs financiers

L’effort fiscal

Compte tenu des problématiques soulevées sur la refonte de l’effort fiscal par le CFL, l’article 195 de la LFI 2023 a revu la **neutralisation à 100 %** des effets de la refonte de l’indicateur de **l’effort fiscal pour 2023** contre 90 % prévu initialement.

L’article 240 de la LFI 2024 avait ajusté les fractions de correction pour 2024, les fractions de corrections de l’effort fiscal ont été corrigé à hauteur de 90 % en 2024 au lieu de 80 %. En 2025, l’effort fiscal était corrigé à hauteur de 80 % au lieu de 60 %, de 60% en 2026.

L’article 83 du Projet de Loi de finances 2027 prévoit que les fractions de correction du numérateur et du dénominateur seront corrigées à hauteur de 40 % pour la répartition 2027.



stratorial
Conseil en gestion et finances locales

L'effort fiscal depuis la réforme de 2022

Effort fiscal = produits fiscaux réellement levés par la commune ÷ potentiel fiscal correspondant

	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe d'habitation (hors résidences principales)
Numérateur *Ce que la commune lève (N-1)*	Produit de TFB **de la commune** N-1	Produit de TFNB **de la commune** N-1	Produit de TH **de la commune** N-1, **hors résidences principales**
Dénominateur *Ce que rapporteraient ses bases au taux moyen national*	Bases × (taux 2020 commune + département) × coco **+** Bases × (taux moyen national **communal** − taux 2020 commune + département)	Bases brutes N-1 × taux moyen national **communal**	Bases brutes N-1 × taux moyen national **communal** (résidences secondaires et logements vacants)

coco = coefficient correcteur

Comment le lire ?
Plus le ratio est élevé, plus la commune applique des taux supérieurs aux taux moyens nationaux. L'effort fiscal entre dans l'éligibilité à la DNP et dans la répartition de la DNP, de la DSR et de la DSU.

Ce qui change en 2022

Commune seule

- Produits de la commune uniquement, sans ceux de l'EPCI
- Taux moyens nationaux communaux

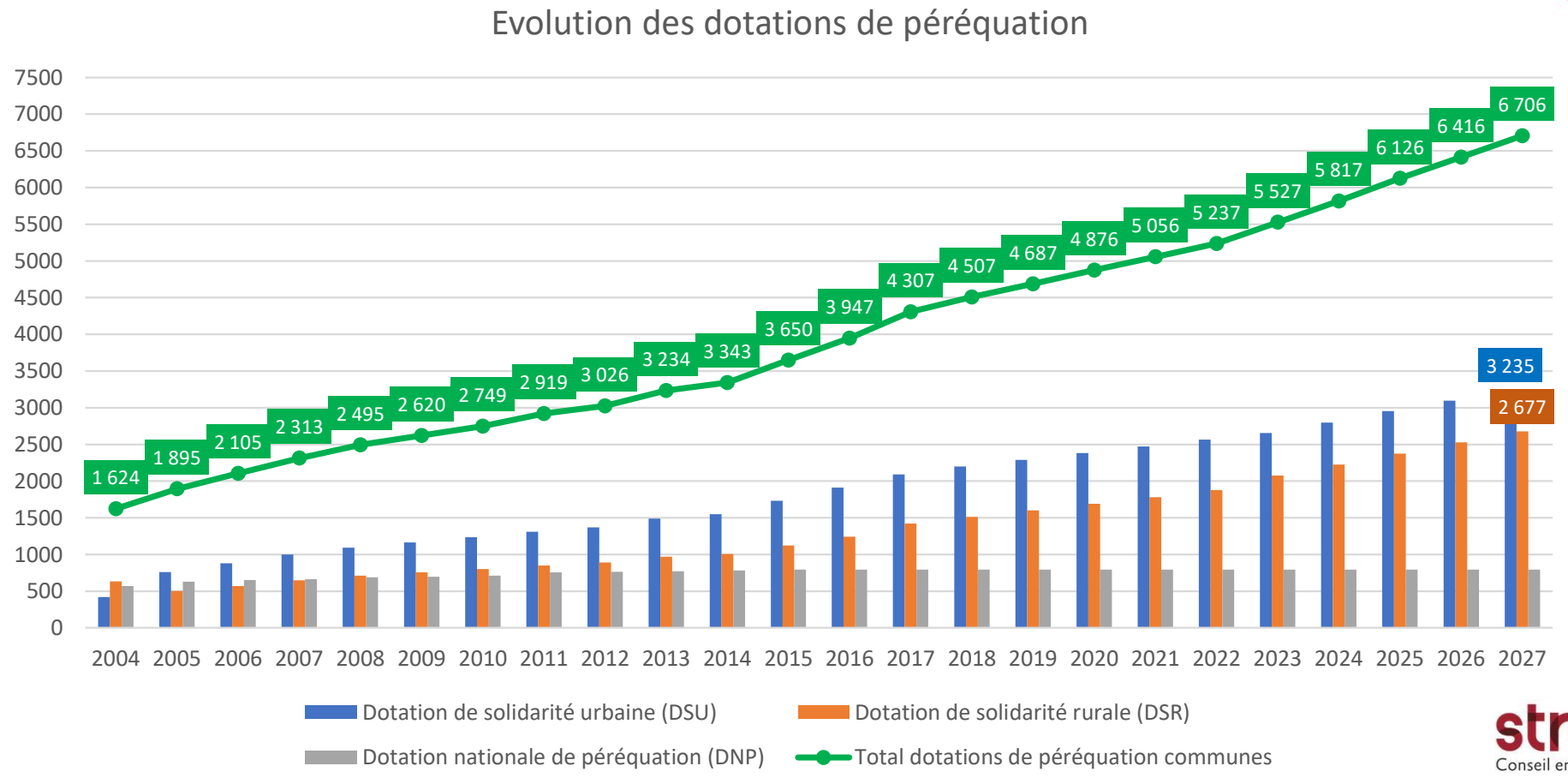
Ne sont plus pris en compte

- les produits levés par l'EPCI
- la TEOM / REOM, communale ou intercommunale
- les allocations compensatrices d'exonérations

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

Les dotations de péréquation

La priorité donnée à la croissance de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidartié rurale



stratorial
Conseil en gestion et finances locales

La dotation de solidarité rurale

	Fraction bourg-centre	Fraction péréquation	Fraction cible
Éligibilité *Les critères, filtre après filtre*	Moins de 10 000 hab.* ↓ Bureau centralisateur ou ≥ 15 % de la population du canton ↓ **Éligible**	Moins de 10 000 hab. ↓ Potentiel financier/hab. < 2 × la moyenne de la strate ↓ **Éligible**	Éligible au bourg-centre ou à la péréquation ↓ Classement : 70 % potentiel financier + 30 % revenu ↓ **Les 10 000 premières**
Répartition *Comment est calculé le montant ?*	**Pop DGF ≤ 10 000** × **Écart de PF/hab.** **EF ≤ 1,2** × **FRR 1,3** × **VP** *Écart au PF moyen des moins de 10 000 hab.*	**Quatre parts, identiques pour les deux fractions** **30 %** Potentiel financier × effort fiscal **30 %** Longueur de voirie **30 %** Enfants de 3 à 16 ans **10 %** PF par hectare *Coeff FRR de 1,2 sur chaque part · effort fiscal plafonné à 1,2*	
Hausse annuelle (Part des 150M€)	**30 %** *à confirmer*	**60 % minimum** *art. 83 du PLF 2027*	**10 %** *à confirmer*

Garanties : attribution entre 90 % et 120 % du montant N-1 · sortie (bourg-centre et cible) : 50 % du dernier montant, une seule année

* et certains chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 hab. ; population DGF plafonnée contre les « faux bourgs-centres »

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

	Communes de 10 000 hab. et plus	Communes de 5 000 à 9 999 hab.
Éligibilité *Les critères, filtre après filtre*	PF/hab. ≤ 2,5 × la moyenne du groupe* ↓ Classement selon l'indice synthétique + de 10 000 ↓ **Les 2/3 premières**	PF/hab. ≤ 2,5 × la moyenne du groupe* ↓ Classement selon l'indice synthétique 5 à 10 000 ↓ **Le premier dixième**
Indice synthétique *Charges et ressources*	**30 %** Potentiel financier/hab. · **30 %** Part des APL dans les logements · **25 %** Revenu/hab. · **15 %** Logements sociaux	
Répartition *Attribution spontanée + progression*	**Pop DGF** × **Indice synthétique** × **EF ≤ 1,3** × **Coeff. de rang** × **Coef QPV** × **Coef ZFU** × **VP** *Même formule pour l'attribution spontanée et pour la progression · coefficient de rang : selon le rang d'éligibilité · QPV / ZFU : part de la population dans ces quartiers*	
Garanties *Perte d'éligibilité*	**50 % · 1 an** Cas général : montant N-1, non renouvelable	**9 ans · 90 % → 10 %** Passage sous 5 000 hab. : −10 points par an **5 ans · 90 % → 50 %** Passage de l'EPCI en FPU 2 ou 3 ans avant

* Seuil prévu par le CGCT, ne figurant pas dans les diapositives d'origine ; moyenne calculée sur chaque groupe démographique

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

La dotation nationale de péréquation

	Part principale	Part majoration
Éligibilité *Les critères, filtre après filtre*	PF/hab. ≤ 105 % de la moyenne de la strate ↓ Effort fiscal > moyenne de la strate ↓ **Éligible** **Dérogations** • 10 000 hab. et plus : PF ≤ 85 % et EF > 85 % de la moyenne • PF ≤ 105 % et taux de CFE N-1 au plafond • PF ≤ 105 % et EF de 85 à 100 % de la moyenne → ½ attribution	Éligible à la part principale ↓ Moins de 200 000 hab. DGF ↓ Produits post-TP/hab. < 85 % de la moyenne de la strate ↓ **Éligible**
Répartition *Comment est calculé le montant ?*	**Pop DGF** × **Écart de PF/hab.** × **VP** *Écart = (1,05 × PF moyen de la strate − PF) ÷ PF moyen · 2 VP selon le seuil de 200 000 hab.*	**Pop DGF** × **Écart de produits post-TP/hab.** × **VP** *Écart à la moyenne de la strate · produits post-TP incluant la TVA ex-CVAE*
Garanties *Les deux parts*	**90 % – 120 %** Attribution encadrée par rapport au montant N-1	**50 % · 1 an** Garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité (majoration : LFI 2024)

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

3.3 Les concours financiers pour 2027

Le FCTVA

FCTVA : Rappel de l'historique du taux

Les collectivités récupèrent la quasi-intégralité de la TVA qui grève leurs investissements et une part de leurs dépenses d'entretien en fonctionnement

	2003	À compter de 2014	Depuis 2015
Taux FCTVA (1)	15,48%	15,76%	16,40%
Taux de TVA normal (2)	19,60%	20,00%	20,00%
Dépense HT (3)	100 €	100 €	100 €
Assiette FCTVA avec taux de TVA pour dépense de 100€ (4)=(3) +(2)*(3)	119,6 €	120,0 €	120,0 €
TVA à récupérer si récupération intégrale (5)=(4)-(3)	19,6 €	20,0 €	20,0 €
Taux FCTVA si récupération intégrale (6)=(5)/(4)	16,39%	16,67%	16,67%
Ecart (réfaction) (7)=(1)-(6)	**-0,91%**	**-0,91%**	**-0,26%**

Avec le taux de 16,404%, les communes ont financé 12,7 % de leurs dépenses d'équipement en 2025.

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Le FCTVA perçu en 2025 par niveau de collectivités

8,1 Md€
de FCTVA versé en 2025
exécution État

3,58 Md€
perçus par les communes
44 % du total

1,41 Md€
communes de 2 500 à 25 000 hab.
39 % du FCTVA des communes, 17 % du total

Communes par strate de population

Population INSEE	Dépenses d'équipement	FCTVA 2025	FCTVA / dépenses	Part des communes
< 2 500	7 185 M€	891 M€	12,4 %	25 %
2 500 – 4 999	3 303 M€	423 M€	12,8 %	12 %
5 000 – 9 999	3 639 M€	457 M€	12,5 %	13 %
10 000 – 14 999	1 912 M€	246 M€	12,9 %	7 %
15 000 – 19 999	1 156 M€	152 M€	13,2 %	4 %
20 000 – 25 000	1 042 M€	129 M€	12,4 %	4 %
Sous-total 2 500 – 25 000	**11 052 M€**	**1 407 M€**	**12,7 %**	**39 %**
> 25 000	9 642 M€	1 280 M€	13,3 %	36 %
Total communes	**27 879 M€**	**3 578 M€**	**12,8 %**	**100 %**

Ensemble des collectivités

Niveau	FCTVA 2025	Part du total
Communes	**3 578 M€**	**44,2 %**
EPCI à fiscalité propre	1 391 M€	17,2 %
Syndicats (y c. PETR)	283 M€	3,5 %
Départements	1 212 M€	15,0 %
Régions et CTU	627 M€	7,7 %
Autres	1 009 M€	12,4 %
Total versé par l'État	**8 100 M€**	**100 %**

Comptes 2025 (OFGL), budgets principaux ; total : FCTVA exécuté en 2025 (Cour des comptes). EPCI à fiscalité propre y c. Métropole de Lyon et EPT ; Ville de Paris comptée avec les communes. Autres : écart avec le total versé (budgets annexes, SDIS, CCAS, décalages de comptabilisation). Hormis pour les communes nouvelles, le FCTVA est perçu au titre des dépenses réalisées en n-1 ou en n-2.

FCTVA : Rappel de l'historique

De l'élargissement à la remise en cause partielle

1978-2024 : une montée en puissance continue

1978	Création du FCTVA
1992	Versement l'année même pour les nouvelles intercommunalités
2009	Plan de relance : avancement d'un an pour les collectivités investisseuses
2010	Versement l'année même pour les communes nouvelles
2015	Taux de récupération porté à 16,404 %
2016	Éligibilité de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie
2020	Éligibilité de l'entretien des réseaux
2021	Automatisation : fin de l'exclusion des biens mis à disposition de tiers ; informatique en nuage éligible
2024	Réintégration des dépenses d'aménagement de terrains

FCTVA versé : **5,9 Md€ en 2019 → 8,1 Md€ en 2025**, un record historique

Depuis le PLF 2025 : des tentatives de remise en cause

PLF 2025 — Abandonné

Baisse du taux à 14,85 % et sortie des dépenses d'entretien

PLF 2026 — Abandonné

Sortie des dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, réseaux)

LFI 2026 — Adopté

Versement des EPCI décalé de N à N+1 : environ 735 M€ en moins en 2026

PLF 2027 — En discussion

Taux ramené à 11,404 % (16,404 % maintenu pour la transition écologique et la voirie) : plus de 2 Md€

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Le FCTVA : la réforme

Article 35 du PLF 2027

Texte (nouveau I de l'art. L. 1615-6 CGCT) : « 1° 16,404 % pour les dépenses liées à la transition écologique et les dépenses d'aménagement du territoire concernant la voirie imputées sur des comptes déterminés par un arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget ».

Trois taux	Champ maintenu à 16,404 %	Date d'effet	Effet attendu
• 16,404 % : dépenses liées à la transition écologique et dépenses de voirie, sur des comptes fixés par arrêté. • 11,404 % : toutes les autres dépenses, soit −5 points. • 5,6 % : informatique en nuage (inchangé).	• Plantations d'arbres, voies navigables, réseaux d'électrification et d'assainisst., • Voirie : entretien, réseaux, installations, matériel et outillage. • Liste des comptes renvoyée à un arrêté conjoint mais quid des bâtiments (rénovation énergétique)	• Attributions versées à compter du 1er janvier 2027, quelle que soit l'année de la dépense. • Régime N+2 : dépenses 2025 ; N+1 : dépenses 2026 ; N : dépenses 2027.	• - 2,092 Md€ en 2027 (env -1,800 Md si bâtiments scolaires) • 5,867Md€ vs 7,959Md€ hors réforme . • -26,3%

Principalement la voirie et (par amendements) les bâtiments scolaires ?
Comment les travaux limités à un champ particulier peuvent-il être repérés dans une nomenclature par nature qui n'opère pas ce type de distinction ?

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

FCTVA au taux de 16,404%

La question du repérage des travaux de voirie et des bâtiments scolaires se pose dans le cadre d'une classification par nature

Comptabilisation des travaux	
23	**Immobilisations en cours**
231	**Immobilisations corporelles en cours**
2312	Agencements et aménagements de terrains
2313	Constructions
2314	Constructions sur sol d'autrui
2315	Installations, matériel et outillage techniques
2316	Restauration des biens historiques et culturels

L’impact de la réforme du FCTVA

−370 M€
de FCTVA pour les petites villes en 2027
jusqu’à −429 M€ si tout passe à 11,404 %

−26,3 %
de FCTVA par rapport au taux maintenu
taux de perte moyen implicite du PLF 2027

9,4 %
des investissements des petites villes
financés par le FCTVA, contre 12,7 % en 2025

Population INSEE	Rappel FCTVA 2025	Rappel FCTVA / dépenses 2025	FCTVA 2027 estimé	Perte de FCTVA 2027 vs taux maintenu	Perte en %	Part de financement des investissements 2027
< 2 500	891 M€	12,4 %	657 M€	−234 M€	−26,3 %	9,1 %
2 500 – 4 999	423 M€	12,8 %	312 M€	−111 M€	−26,3 %	9,4 %
5 000 – 9 999	457 M€	12,5 %	337 M€	−120 M€	−26,3 %	9,2 %
10 000 – 14 999	246 M€	12,9 %	181 M€	−65 M€	−26,3 %	9,5 %
15 000 – 19 999	152 M€	13,2 %	112 M€	−40 M€	−26,3 %	9,7 %
20 000 – 25 000	129 M€	12,4 %	95 M€	−34 M€	−26,3 %	9,1 %
> 25 000	1 280 M€	13,3 %	944 M€	−336 M€	−26,3 %	9,8 %
Petites villes	**1 407 M€**	**12,7 %**	**1 037 M€**	**−370 M€**	**−26,3 %**	**9,4 %**

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Les questions ouvertes (1/2)

Le champ du taux maintenu à 16,404%

Question	Ce que dit le texte	Zone grise	Lecture probable à ce stade
Dépenses « vertes »	Exposé des motifs : plantations, voies navigables, réseaux d'électrification et d'assainissement	Absents : rénovation énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, mobilité propre, eau potable	Liste étroite, sauf arrêté ou amendement plus larges
Assainissement	Cité par l'exposé des motifs	Souvent en budget annexe assujetti à la TVA, donc hors FCTVA ; statut des eaux pluviales ?	Bonus surtout théorique
Voirie	Entretien, réseaux, installations, matériel et outillage de voirie	Parkings, pistes cyclables, ouvrages d'art, éclairage public ?	2151, 2152, 2157x et 615231 quasi certains ; le reste dépend de l'arrêté
Travaux en cours (23)	FCTVA calculé au mandatement, y compris sur les comptes 23	Les comptes 23 ne distinguent ni voirie ni « vert » ; pas de rattrapage prévu à l'intégration en 21	Doute majeur pour les chantiers pluriannuels déjà engagées

Le compte 2315 : un angle mort du FCTVA à deux taux

Article 35 du PLF 2027 : comptes fixés par arrêté

Un compte sans subdivision

- Le 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » en cours ne comporte pas de subdivision.
- Il renvoie aux comptes 215 prévus par le Guide des imputations budgétaires et comptables M57 (ci-dessous).

Un contenu hétérogène

- Il regroupe des dépenses à coup sûr éligibles au taux maintenu (voirie…) et d'autres qui ne le sont pas (en tout cas pas de manière évidente).

Une nature connue trop tard

- L'imputation définitive n'est connue qu'au transfert en compte 21, opération d'ordre non budgétaire.
- Or le fait générateur du FCTVA est le mandatement, sur un compte qui ne dit pas encore la nature de la dépense.

Comptes 21 correspondants	2151	2152	2153	2156	2157	2158
	Réseaux de voirie	Installations de voirie	Réseaux divers (eau, assainissement, câblés, électrification…)	Matériel d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage techniques	Autres installations, matériel et outillage

L'arrêté devra trancher entre deux options pour le 2315, qui mêle voirie et autres installations techniques :

Option 1 : l'arrêté retient tout le 2315 au taux de 16,404 %

Solution simple, applicable sans délai aux dépenses déjà mandatées (2025-2026) comme aux dépenses futures.

En contrepartie, les installations sans lien avec la voirie ou la transition écologique bénéficient aussi du taux maintenu, ce qui réduit le rendement attendu par l'État.

Option 2 : l'arrêté ne retient que la voirie et les réseaux

- **Dépenses mandatées à compter de 2027 :** créer au 2315 des subdivisions analogues à celles du compte 21 (2151, 2152, 2153…).
- **Dépenses antérieures (2025-2026) :** déjà mandatées au 2315, elles ne peuvent pas être reventilées : seul un retour à la déclaration des dépenses éligibles (désautomatisation) permet d'appliquer le bon taux au FCTVA versé à compter de 2027.

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

3.4 Les concours financiers pour 2027

Les autres dotations

Instauration d'une dotation pour les communes rurales de faible densité

Article 85 du Projet de loi de finances 2027

L'article 85 du projet de loi de finances (PLF) pour 2027 prévoit la création d'une dotation destinée aux communes rurales de faible densité, dotée d'une enveloppe de **50 M€ en 2027**.

L'éligibilité à cette dotation est soumise au respect de deux conditions cumulatives :

- **La classification de la commune** : figurer parmi les communes rurales peu denses ou très peu denses, selon la grille de densité établie par l'INSEE l'année N de la répartition;
- **La densité de population** : présenter un nombre d'habitants par hectare inférieur à la densité moyenne des communes n'ayant pas bénéficié, l'année précédente, de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.

Par ailleurs, les communes ayant bénéficié de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales au titre de l'année N-1 ne sont pas éligibles à la dotation destinée aux communes rurales de faible densité au titre de l'année N.

La dotation pour les communes rurales de faible densité est répartie en fonction de leur superficie et « peut pendre compte la surface de leurs espaces naturels dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

4 DU DILICO A LA CPEB

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Du freinage des concours aux prélèvements sur les ressources

Relations financières entre l'État et les collectivités, 1996-2027

1996-2013
Freinage

Hausse des concours ralentie

- Programmes limitant la hausse des concours financiers de l'État.
- La DGF progresse, mais les **compensations d'exonérations fiscales** servent de variables d'ajustement.

2014-2017
Prélèvement

Ressources amputées

- Contribution au redressement des finances publiques (**CRFP**) : baisse de la DGF imputée sur les ressources de **toutes les collectivités**.
- Réduction des compensations fiscales.

2018-2024
Parenthèse de stabilité

Concours maintenus

- Concours financiers stables sur toute la période.
- Contrats de Cahors (2018-2019) : **322 collectivités** seulement, les plus grandes (dépenses de fonctionnement > 60 M€), dont 229 signataires.
- Reprise financière **uniquement en cas de dépassement** du plafond de +1,2 % par an ; dispositif suspendu en 2020.

2025 et suivantes
Prélèvements et baisse des concours

Double effet

- **2025 · DILICO :** 1 924 communes et 141 EPCI.
- **2026 · DILICO 2 :** 141 EPCI ; baisse drastique des compensations fiscales.
- **2027 · CPEB :** 14 000 communes ; reversements du DILICO étalés jusqu'en 2031.

À retenir : après la parenthèse de stabilité 2018-2024, l'État cumule depuis 2025 prélèvements sur les ressources et baisse de ses concours, sur un périmètre de plus en plus large : 1 924 communes en 2025, 14 000 en 2027.

ARTICLE 84 Aménagement du calendrier de reversement des DILICO 2025 et 2026

L'article 84 du PLF 2027 échelonne les reversements au titre du DILICO 2025 et 2026 sur 5 ans au lieu de 3 ans :

			Dispositif prévu jusqu'en 2026			Ajustement PLF 2027					
DILICO 2025 en M€	Prélèvement	Reversements échelonnés de 90% du prélèvement	Reversement 2026	Reversement 2027	Reversement 2028	Reversement 2026	Reversement 2027	Reversement 2028	Reversement 2029	Reversement 2030	Reversement 2031
Communes	250	225	75	75	75	75,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
EPCI	250	225	75	75	75	75,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Départements	220	198	66	66	66	66,0	26,0	26,0	26,0	26,0	26,0
Régions	280	252	84	84	84	84,0	33,0	33,0	33,0	33,0	33,0
Total	**1 000**	**900**	**300**	**300**	**300**	**300,0**	**120,0**	**120,0**	**120,0**	**120,0**	**120,0**

			Dispositif prévu jusqu'en 2026			Ajustement PLF 2027					
DILICO 2026 en M€	Prélèvement	Reversements échelonns de 90% du prélèvement	Reversement 2027	Reversement 2028	Reversement 2029	Reversement 2026	Reversement 2027	Reversement 2028	Reversement 2029	Reversement 2030	Reversement 2031
Communes	0	0	0	0	0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
EPCI	250	225	75	75	75		45,0	45,0	45,0	45,0	45,0
Départements	140	126	42	42	42		25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
Régions	350	315	105	105	105		63,0	63,0	63,0	63,0	63,0
Total	**740**	**666**	**222**	**222**	**222**	**0,0**	**133,0**	**133,0**	**133,0**	**133,0**	**133,0**

Conseil en gestion et finances locales

La CPEB : 2,5 Md€ prélevés sur trois catégories

Article 37 du PLF 2027 · qui paie, et combien ?

Communes	EPCI	Départements	Régions
1 392	**562**	**551**	**0**
M€ en 2027	**M€ en 2027**	**M€ en 2027**	**M€ de CPEB**
≈ 14 000 communes contributrices, soit 40 %	**Tous les EPCI** de métropole	**≈ 60 %** des départements	**Exemptées** de la CPEB
Taux de 0,5 % à 2 % des RRF ; **3 %** pour les 2 % les plus riches	Taux de 0 % à 2 % des RRF selon l'indice de richesse	Taux de 0 % à 2 % des RRF selon l'indice de richesse	mais **878 M€** de baisse de financements de l'État (apprentissage, PRIC, FEADER)

Répartition des 2 505 M€ de CPEB



Bloc communal : 1 954 M€, soit 78 % de la CPEB

Sources : dossier de presse du PLF 2027 (Gouvernement), Banque des Territoires, Maires de France ; article 37 du PLF 2027. Montants nationaux annoncés par le Gouvernement.

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

La contribution progressive à l'effort budgétaire et les communes

L'article 37 du PLF 2027

L'article 37 du PLF 2027 prévoit l'instauration de la contribution progressive à l'effort budgétaire « CPEB » et ne reconduit pas le dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités locales (DILICO).

Assiette	Indice de richesse	Taux	Exonérations
• Recettes réelles de fonctionnement du budget principal. • Nettes des atténuations de produits, recettes exceptionnelles et refacturations de personnel mutualisé.	• 75 % potentiel financier / hab. + 25 % revenu / hab., rapportés aux moyennes de toutes les communes. • Pas de comparaison par strate démographique.	• 0,5 % (décile 1) à 2 % (décile 10), progression linéaire entre les deux. • 3 % pour les deux derniers centiles.	• Communes exonérées du FPIC : 250 premières DSU ≥ 10 000 hab., 30 premières DSU 5 000-9 999 hab., 2 500 premières DSR cible. • Contributions inférieures à 5 000 €.

Le barème par décile et centile : toutes les communes de Métropole et les petites villes

Décile	Indice de richesse	Taux CPEB	Communes	Contributrices	CPEB 2027	Part du total	Petites villes	CPEB petites villes
1	< 0,580	0,50 %	3 474	5	0,0 M€	0,0 %	30	0,0 M€
2	0,580 à 0,622	0,50 % à 0,64 %	3 475	234	1,7 M€	0,1 %	58	0,1 M€
3	0,622 à 0,656	0,64 % à 0,76 %	3 474	614	5,6 M€	0,4 %	125	0,9 M€
4	0,656 à 0,688	0,76 % à 0,87 %	3 475	881	9,6 M€	0,7 %	163	2,2 M€
5	0,688 à 0,722	0,87 % à 0,98 %	3 475	1 228	17,8 M€	1,3 %	248	7,5 M€
6	0,722 à 0,763	0,98 % à 1,12 %	3 474	1 491	27,4 M€	1,9 %	307	14,2 M€
7	0,763 à 0,813	1,12 % à 1,29 %	3 475	1 777	45,2 M€	3,2 %	477	27,4 M€
8	0,813 à 0,888	1,29 % à 1,54 %	3 474	2 159	87,8 M€	6,2 %	632	54,4 M€
9	0,888 à 1,023	1,54 % à 2,00 %	3 475	2 488	234,2 M€	16,6 %	988	138,8 M€
10 (hors 2 derniers centiles)	1,023 à 1,426	2,00 %	2 780	2 196	577,9 M€	41,0 %	889	203,7 M€
2 derniers centiles	≥ 1,426	3,00 %	695	601	402,0 M€	28,5 %	167	91,3 M€
Total			**34 746**	**13 674**	**1 409,3 M€**	**100,0 %**	**4 084**	**540,4 M€**

75 % × potentiel financier/hab : moyenne (1 261 €) + 25 % × revenu/hab ÷ moyenne (18 747 €) ;

Indice 1 = moyenne nationale.

Entre les déciles 2 et 9, le taux progresse linéairement de 0,5 % à 2 %.

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Les exonérations par strate de population

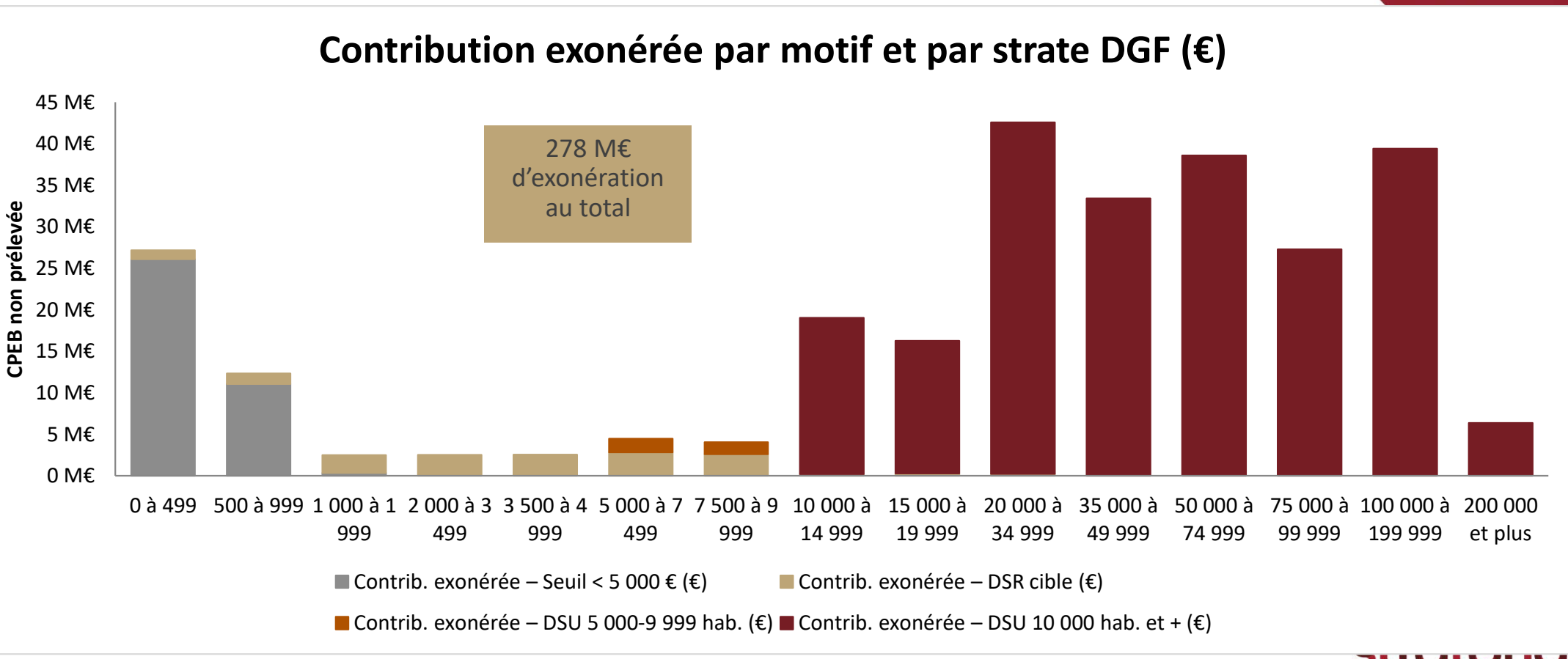
Strates INSEE : Nombre de communes exonérées et par de chaque motif

Population INSEE	Communes	Exonérées	% de la strate	Seuil < 5 000 €	DSR cible	DSU 5 000-9 999	DSU ≥ 10 000
0 à 499	18 038	16 658	92 %	15 451 (93 %)	1 207 (7 %)	–	–
500 à 999	6 631	3 319	50 %	2 803 (84 %)	516 (16 %)	–	–
1 000 à 2 499	5 646	547	10 %	55 (10 %)	492 (90 %)	–	–
2 500 à 3 499	1 218	87	7 %	–	87 (100 %)	–	–
3 500 à 4 999	1 013	89	9 %	–	89 (100 %)	–	–
5 000 à 7 499	799	79	10 %	–	59 (75 %)	20 (25 %)	–
7 500 à 9 999	392	39	10 %	–	29 (74 %)	10 (26 %)	–
10 000 à 14 999	376	81	22 %	–	1 (1 %)	–	80 (99 %)
15 000 à 19 999	168	42	25 %	–	2 (5 %)	–	40 (95 %)
20 000 à 25 000	118	23	19 %	–	–	–	23 (100 %)
25 001 à 34 999	125	38	30 %	–	1 (3 %)	–	37 (97 %)
35 000 à 49 999	96	29	30 %	–	–	–	29 (100 %)
50 000 à 74 999	60	21	35 %	–	–	–	21 (100 %)
75 000 à 99 999	26	10	38 %	–	–	–	10 (100 %)
100 000 à 199 999	29	9	31 %	–	–	–	9 (100 %)
200 000 et plus	11	1	9 %	–	–	–	1 (100 %)
Total	**34 746**	**21 072**	**61 %**	**18 309 (87 %)**	**2 483 (12 %)**	**30 (0 %)**	**250 (1 %)**

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Les exonérations par strate de population

Strates INSEE · nombre d'exonérées et part de chaque motif



Neuf petites villes sur dix contribuent

Communes de 2 500 à 25 000 habitants INSEE

3 644
contributrices
sur 4 084 petites villes, soit 89,2 %

540 M€
prélevés en 2027
38,3 % de la CPEB des communes (1 409 M€) pour 38,6% de la pop métropolitaine

1,82 %
des RRF des contributrices
taux médian 1,61 %

22,8 €
par habitant DGF
dans les communes contributrices

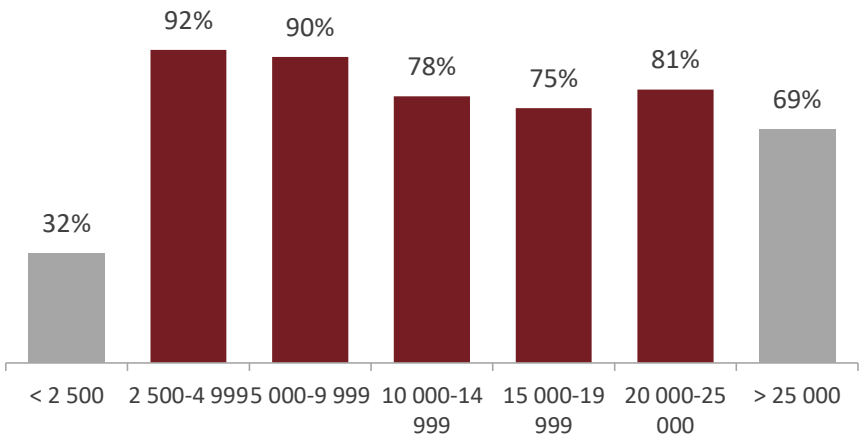
Population INSEE	Communes	% contributrices	CPEB 2027	Part du total	CPEB / RRF contributrices	€ / hab. DGF contributrices
Moins de 2 500 hab.	30 315	32 %	170,7 M€	12,1 %	1,46 %	14,3 €
Petites villes (2 500 – 25 000)	4 084	89 %	540,4 M€	38,3 %	1,82 %	22,8 €
Plus de 25 000 hab.	347	69 %	698,2 M€	49,5 %	2,27 %	38,1 €
Total métropole	**34 746**	**39 %**	**1 409,3 M€**	**100,0 %**	**1,95 %**	**26,1 €**

- **Une contribution massive et proportionnée à leur poids :** les petites villes représentent 12 % des communes, 37 % des RRF et 38 % de la CPEB.
- **Quasiment aucune n'échappe au prélèvement par le seuil de 5 000 € :** les 440 non contributrices sont toutes exonérées au titre du FPIC (DSR cible : 267 ; DSU : 173).
- **Le taux de contribution est supérieur à la moyenne :** 89 % de contributrices contre 39 % pour l'ensemble des communes et 69 % au-delà de 25 000 habitants.

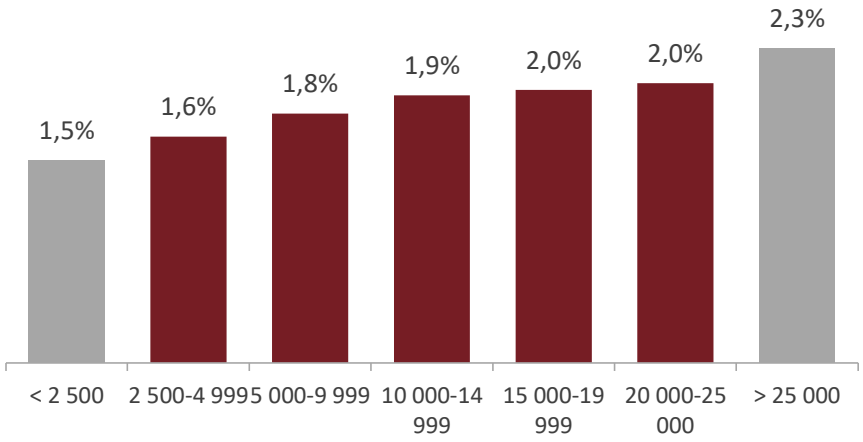
Contribution par tranche de population

Population INSEE · en rouge, les petites villes

Part des communes contributrices



CPEB en % des RRF des contributrices



- **Plus de 90 % de contributrices sous 10 000 habitants,** puis 75 à 80 % au-delà, sous l'effet de l'exonération des 250 premières communes DSU de 10 000 habitants et plus.
- **Le poids de la CPEB croît avec la taille :** de 1,64 % des RRF des contributrices de 2 500 à 4 999 habitants à 2,02 % de 20 000 à 25 000 habitants ; au-delà de 15 000 habitants, la contributrice médiane atteint le plafond de 2 %.

Détail par sous-tranche de population

Petites villes de 2 500 à 25 000 habitants INSEE

Population INSEE	Communes	Contributrices	% contrib.	CPEB 2027	Part du total national	CPEB / RRF (strate)	CPEB / RRF (contrib.)	Taux médian	€ / hab. DGF (contrib.)	Contrib. médiane
2 500 – 4 999	2 231	2 055	92 %	138,3 M€	9,8 %	1,53 %	1,64 %	1,42 %	18,0 €	50 k€
5 000 – 9 999	1 191	1 073	90 %	179,1 M€	12,7 %	1,65 %	1,80 %	1,71 %	22,8 €	139 k€
10 000 – 14 999	376	295	78 %	97,8 M€	6,9 %	1,51 %	1,93 %	1,94 %	26,2 €	282 k€
15 000 – 19 999	168	126	75 %	63,1 M€	4,5 %	1,48 %	1,97 %	2,00 %	27,8 €	464 k€
20 000 – 25 000	118	95	81 %	62,2 M€	4,4 %	1,59 %	2,02 %	2,00 %	29,0 €	600 k€
Total petites villes	**4 084**	**3 644**	**89 %**	**540,4 M€**	**38,3 %**	**1,56 %**	**1,82 %**	**1,61 %**	**22,8 €**	**84 k€**

Lecture

• CPEB / RRF (strate) : CPEB rapportée aux RRF de toutes les communes de la tranche, exonérées comprises.

• CPEB / RRF (contrib.) : même rapport limité aux communes contributrices ; taux médian : médiane des taux individuels.

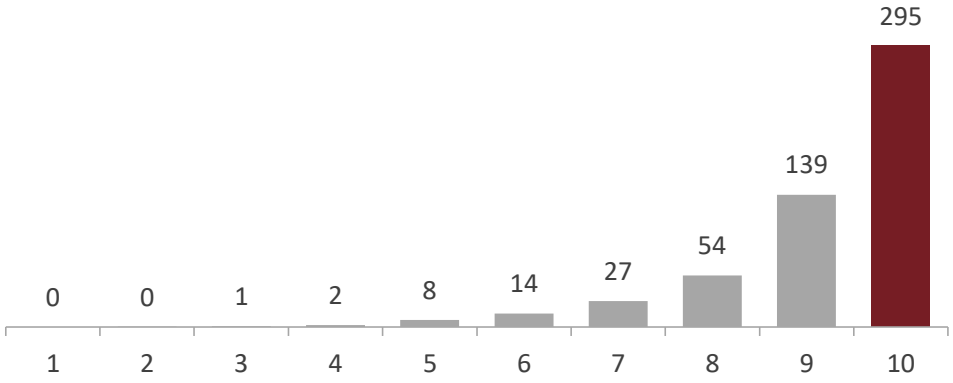
Les communes de 5 000 à 9 999 habitants supportent la plus grosse part : 179 M€, soit 12,7 % de la CPEB des communes.

La contribution médiane passe de 50 k€ (2 500 – 4 999 hab.) à 600 k€ (20 000 – 25 000 hab.).

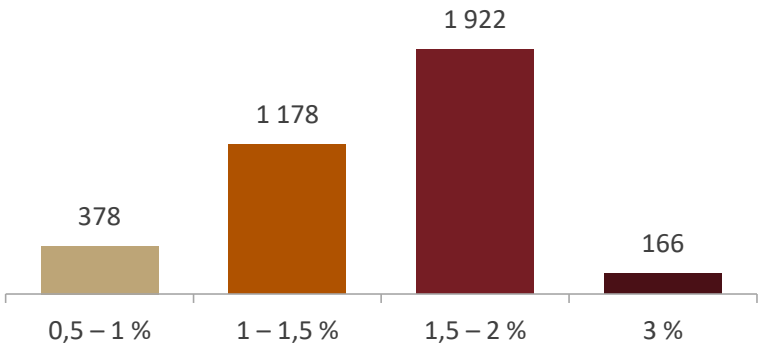
Une charge concentrée sur les plus riches

Selon l'indice de richesse (potentiel financier, revenu)

CPEB des petites villes par décile de l'indice (M€)



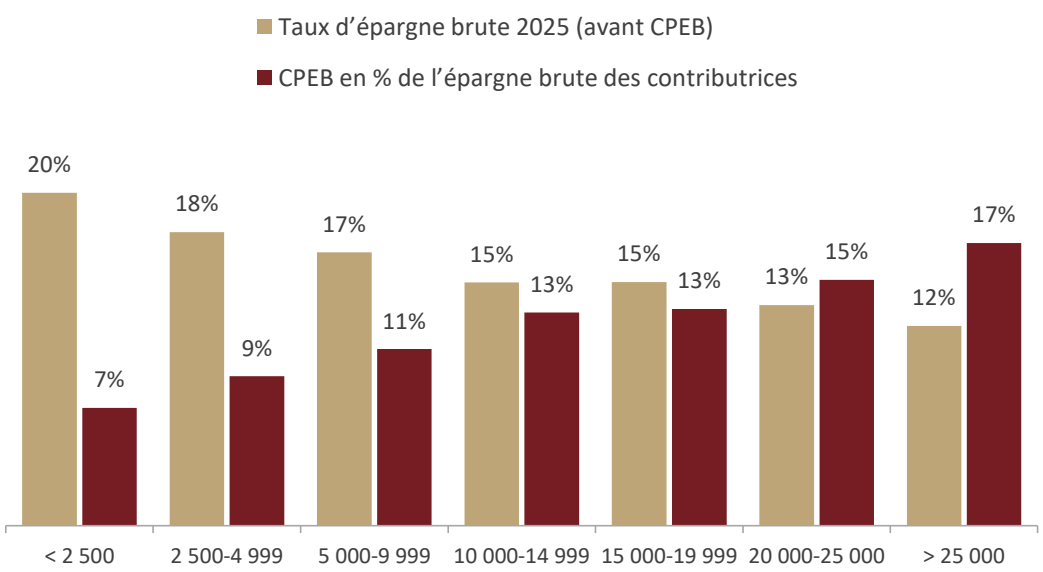
Contributrices selon le taux CPEB / RRF



- **Le décile 10 concentre 55 % de la charge :** 1 056 petites villes y paient 295 M€ ; parmi elles, les 167 communes des deux derniers centiles (taux de 3 %) paient 91 M€, soit 17 % de la CPEB des petites villes.
- **Il s'agit surtout de communes à forte base économique ou touristique** à 1,4 – 2,2 M€ chacune.

Le poids de la CPEB

Un peu plus de 10% de l'épargne et 2% de points de taux d'épargne



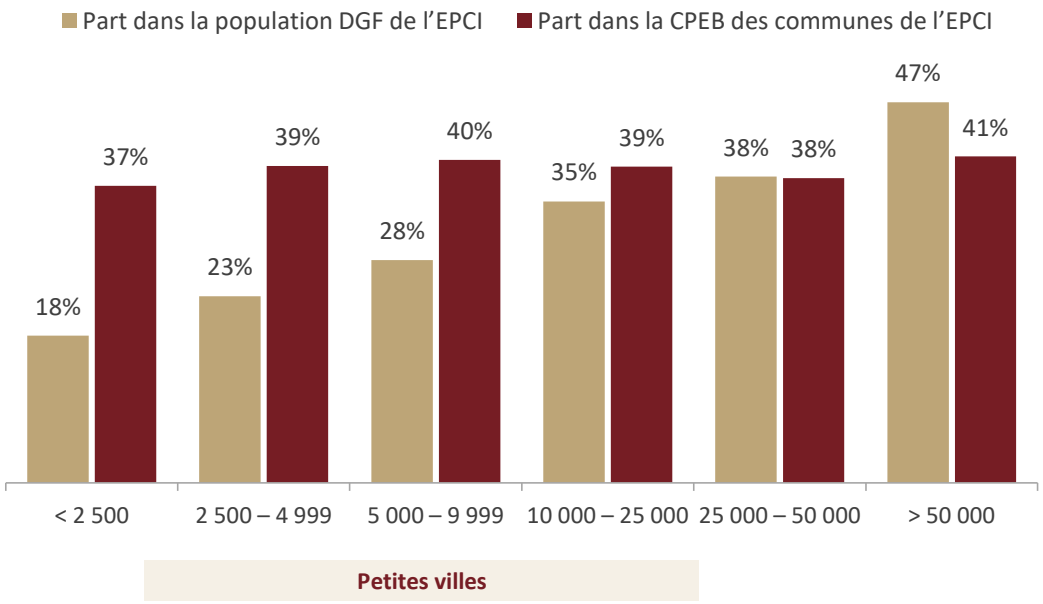
Population INSEE	Taux d'épargne avant → après CPEB	CPEB / épargne	CPEB > 10 % de l'épargne
< 2 500	20,3 % → 18,9 %	7,2 %	30 %
2 500 – 4 999	17,9 % → 16,3 %	9,1 %	38 %
5 000 – 9 999	16,7 % → 14,9 %	10,8 %	55 %
10 000 – 14 999	14,9 % → 12,9 %	13,0 %	75 %
15 000 – 19 999	14,9 % → 12,9 %	13,2 %	75 %
20 000 – 25 000	13,5 % → 11,5 %	15,0 %	82 %
> 25 000	12,2 % → 10,1 %	17,3 %	92 %
Petites villes	**16,2 % → 14,4 %**	**11,2 %**	**48 %**

• **Dans les petites villes, la CPEB absorbe** 11,2 % de l'épargne brute des contributrices : leur taux d'épargne passe de 16,2 % à 14,4 % des recettes de fonctionnement.

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Villes-centres : poids dans la CPEB et la population

Part moyenne de la ville-centre dans son EPCI



Ville-centre	Nb	Part pop. DGF	Part CPEB	Écart
< 2 500	241	18 %	37 %	+19 pts
2 500 – 4 999	315	23 %	39 %	+16 pts
5 000 – 9 999	285	28 %	40 %	+12 pts
10 000 – 25 000	229	35 %	39 %	+4 pts
25 000 – 50 000	83	38 %	38 %	0 pt
> 50 000	77	47 %	41 %	−7 pts
Petites villes	**829**	**28 %**	**40 %**	**+12 pts**

- **Dans les petites villes, la ville-centre porte en moyenne** 40 % de la CPEB des communes de son EPCI pour 28 % de sa population DGF, **soit 1,4 fois son poids démographique.** C'est le cas de 77 % d'entre elles.
- **L'écart se réduit avec la taille** et disparaît au-delà de 25 000 habitants, où la part de la ville-centre dans la CPEB rejoint, voire passe sous, son poids démographique.

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

ARTICLE 87 DU PLF 2027

Fonds de soutien exceptionnel destiné aux communes contributrices au CPEB

Un fonds exceptionnel pour les communes contributrices à la CPEB

50 M€

Fonds de soutien exceptionnel prévu pour 2027

01

COMMUNES CONCERNÉES

Communes acquittant la CPEB en 2027.

02

CONDITION FINANCIÈRE

Dégradation significative en 2026 notamment suite à des facteurs conjoncturel (incendie, évènement climatique exceptionnel ayant causé des charges exceptionnelles)

03

ATTRIBUTION DE L'AIDE

Décision du préfet de région ; aide plafonnée à la CPEB acquittée.

Il s'agit d'une aide ciblée et non automatique : les critères précis seront fixés par décret en Conseil d'État.

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

4. Le FPIC

5 LE FPIC

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

CONTRIBUTION

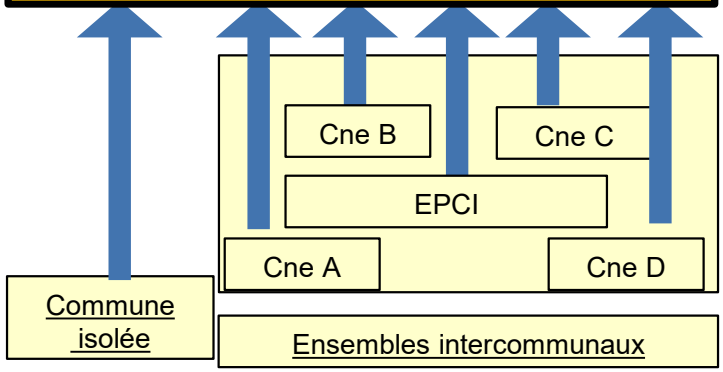
FPIC + FSRIF plafonnés à **14,0%** des ressources fiscales perçues (n-1).

Montant de la contribution déterminé en fonction de l'indice synthétique composé à :

75 %, écart relatif à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant en prenant en compte la population corrigée par un coefficient logarithmique

25 %, écart relatif au revenu moyen par habitant calculé à partir de la population INSEE

Eligibilité au prélèvement lorsque le PFIA * est supérieur à 90% du PFIAM **



FPIC

150 M€ en 2012
360 M€ en 2013
570 M€ en 2014
780 M€ en 2015
FIGE A 1 000 M€ depuis 2016
1 016 M€ en 2026
1 012 M€ PLF 2027

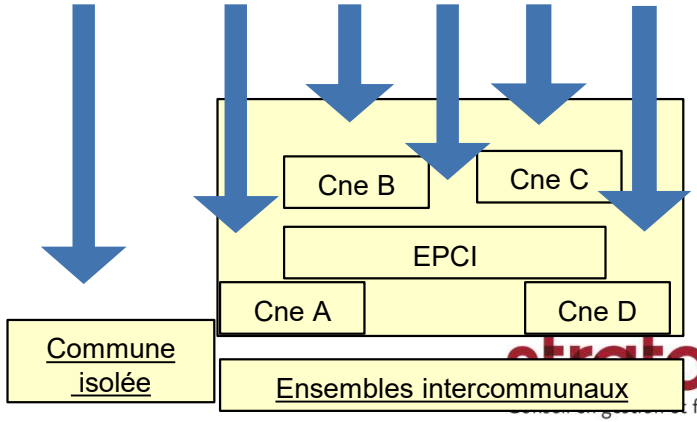
ATTRIBUTION

Si effort fiscal > 1

En fonction de :

Indice synthétique de charges

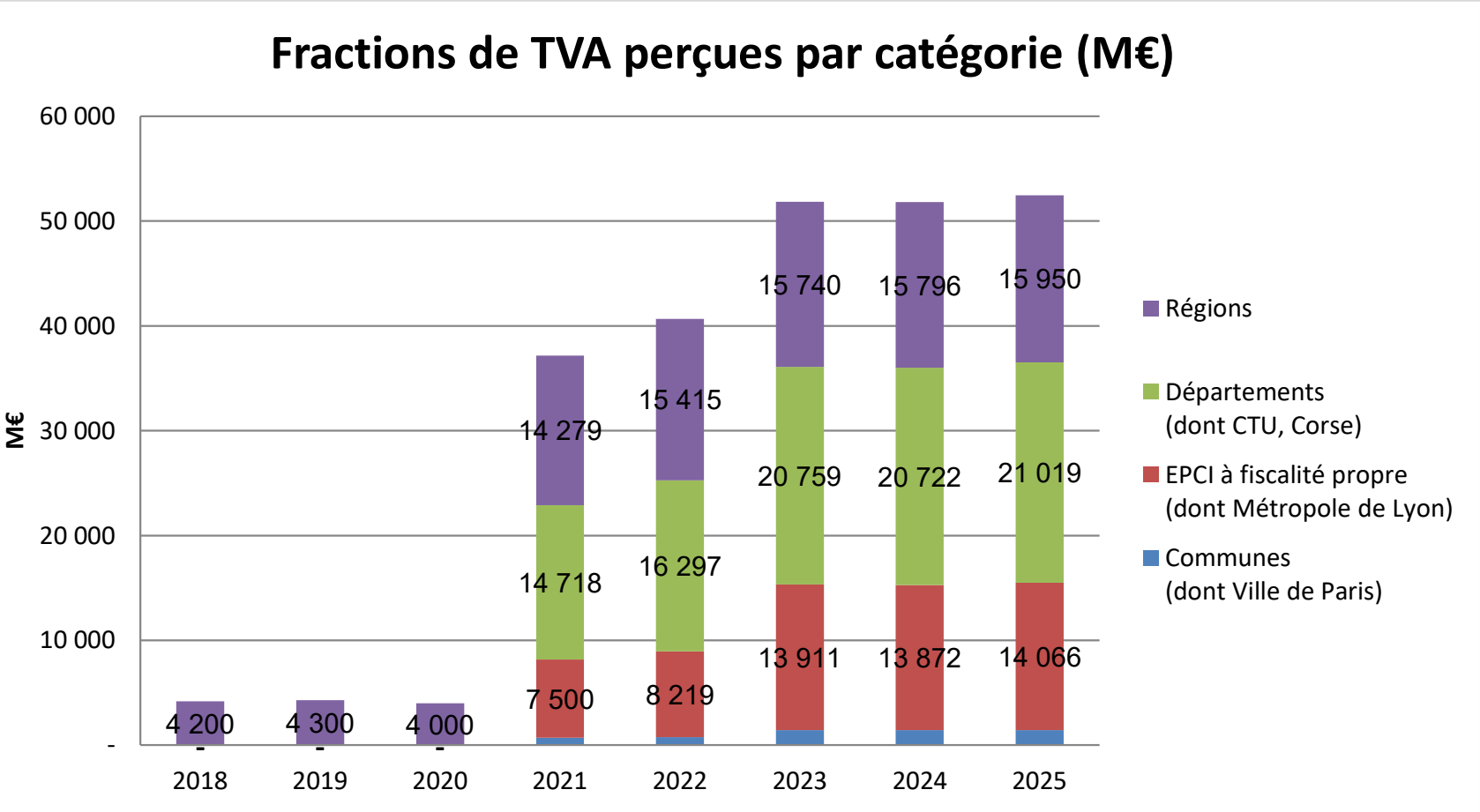
Reversement tient compte d'un indice synthétique
20% Rapport du potentiel PFIAM/PFIA
60% Rapport du revenu RMN hab/RM hab territoire
20% Rapport effort fiscal : EF/EFM



6 LES MESURES FISCALES

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

LA FRACTION DE TVA



stratorial
Conseil en gestion et finances locales

LA FRACTION DE TVA

Article 36 du PLF 2027 : une nouvelle tentative de minoration de la fraction de TVA

Le PLF 2026 prévoyait de réduire structurellement la dynamique des fractions de TVA à compter de 2026.

Le mécanisme envisagé consistait à minorer le taux d'évolution annuel de la TVA du taux d'inflation, lorsque cette évolution était positive. ***Cette disposition n'avait finalement pas été retenue dans la loi de finances pour 2026 adoptée.***

Le PLF 2027 réintroduit cette mesure, qui conduirait à réduire durablement la progression des fractions de TVA perçues par les collectivités territoriales.

La dynamique réelle sera connue en début d'année 2027 mais dans l'hypothèse 3% TVA/2,5% inflation l'impact serait de 900M€ environ.

Hypothèse de la dynamique des recettes de TVA encaissé par l'Etat en 2026	3,00%
Hypothèse de l'inflation 2026 (sur un an)	2,50%
Ecart	**0,50%**

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

Impact des mesures du PLF 2027

Des relations financières Etat-collectivités dominées par les prélèvements CNRACL et CPEB et par la baisse du FCTVA et de la TVA (hors communes)

	Loi de finances 2025				Loi de finances 2026				Projet de loi de finances 2027			
En M€	Total collectivités	Sous-total bloc	EPCI	Communes	Total collectivités	Sous-total bloc	EPCI	Communes	Total collectivités	Sous-total bloc	EPCI	Communes
CPEB (2027)	-1 000	-500	-250	-250	-440	-50	-150	100	-2 500	-1 972	-580	-1 392
Étalement des restitutions Dilico	–		–	–	–		–	–	-82	-82	-15	-67
DCRTP	-429	-289	-131	-158	-348	-318	-236	-82				
Dotation élu local	0	0	0	0	59	59	0	59				
FDPTP	-58	-58	0	-58	-50	-50	0	-50				
Autres variables d'ajustement (dép., régions)									-24			
Alloc. compensatrices locaux industriels	0	0	0	0	-307	-307	-146	-161				
CNRACL	-1 200	-896	-200	-696	-1 222	-913	-204	-709	-1 222	-913	-204	-709
Fraction de TVA (art. 36)									-908		-350	-3
FCTVA	0	0	0	0	-1 465	-1 465	-1 465	0	-2 100	-1 491	-416	-1 075
DGF	150	150	–	150					150			150
Dotation compensation aménités rurales									50			50
Dotation communes faible densité									50			50
Fonds de sauvegarde des départements									-504			0
Total hors fonds vert	**-2 537**	**-1 593**	**-581**	**-1 012**	**-3 773**	**-3 044**	**-2 201**	**-843**	**-7 090**	**-4 561**	**-1 565**	**-2 996**
DSIL	-150				-200				200			
Fonds vert	-1 350				-310				-173			
Total y compris fonds vert	**-3 887**	**-1 593**	**-581**	**-1 012**	**-4 083**	**-3 044**	**-2 201**	**-843**	**-7 263**	**-4 561**	**-1 565**	**-2 996**

stratorial
Conseil en gestion et finances locales

La revalorisation forfaitaire

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de finances de l'année :

Après le sommet atteint en 2022 (le niveau était voisin de ceux de 1985 et 1986), le coefficient de revalorisation est revenu progressivement vers le niveau du régime de croisière, il était de 1,7 % en 2025.

Le coefficient revalorisation forfaitaire pour 2026 a été de +0,8 %. La revalorisation forfaitaire 2027 sera connue début décembre.

En septembre, l'IPCH a augmenté de +3,4% sur un an. La revalorisation forfaitaire 2027 devrait être proche de celle connue en 2022 et 2024.

